Rapport Investissement Responsable 2024 (article 29) CARDIF ASSURANCE VIE

RAPPORT ARTICLE29 DE LA LOI N°2019-1147 RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT DE CARDIF ASSURANCE VIE

BNP PARIBAS CARDIF

L'assureur d'un monde qui change

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Introduction 5
PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT 7
A. Démarche générale de Cardif Assurance Vie sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 7
A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement 8
A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Assurance Vie 8
A1.1 a. Approche ESG des titres en direct 10
A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds 12
A1.1 c. Approche ESG pour les actifs immobiliers 14
A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Assurance Vie 17
A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants 17
A2 a. Communications règlementaires en matière de durabilité 18
A2 b. Autres communications de l'assureur sur les démarches ESG et d'investissement responsable 18
A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives 19
B. Moyens internes déployés par Cardif Assurance Vie 21
B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG 21
B1 a. Equipes dédiées ESG 21
B1 b. Budgets ESG 23
B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes 23
C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance de Cardif Assurance Vie 25
C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG 25
C1 a. Organisation et gouvernance de Cardif Assurance Vie 25
C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes 27
C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération 28
C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration 28
D. Informations sur la stratégie d'engagement 29
D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement 29
D2. Présentation de la politique de vote 29
D3. Bilan de la stratégie d'engagement 2024 30
D4. Bilan de la politique de vote 2024 31
D5. Décisions prises et désengagement sectoriel 31
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 32
E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie 32
E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles 34
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris 35
F1. Démarche climat de BNP Paribas Cardif 35
Engagements Net Zero 35

Stratégie d'alignement climat : Objectifs 2024 et suivi des résultats 36
Stratégie d'alignement climat : Objectifs à horizon 2030 38
F2. Suivi des indicateurs climat pour les actifs immobiliers 40
F3. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place 41
G. Stratégie d'alignement biodiversité 44
G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique 44
G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES) 45
G3. Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité 46
G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise 46
G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines 47
G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques 48
H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques 51
H1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 51
H1 a. Cadre global de gestion des risques 51
H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d'investissement 53
H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance 55
H2 a. Caractérisation et segmentation des risques 55
H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés 55
H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques 56
H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte 56
H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés 57
H5 a. Risques physiques 57
H5 b. Risques de transition 62
H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats 64
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) 65
PARTIE II – DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF ASSURANCE VIE EN MATIERE DE DURABILITE 66
J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 66
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique 66
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 78
L1. Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas 79
L2. Des engagements sectoriels spécifiques 80
L3. Un processus d'analyse et d'intégration ESG 80
L4. Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles 81

M. Politique d'engagement actionnarial 81
N. Référence aux normes internationales 82
Annexe 1 : Les 3 périmètres (scopes) des émissions carbone et méthodologie des indicateurs climat 83
Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité 84
Glossaire 86

Introduction

L'assureur BNP Paribas Cardif

BNP Paribas Cardif est l'assureur du Groupe BNP Paribas. Présent dans plus de 30 pays, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Au 31 décembre 2024, le métier assurance du Groupe BNP Paribas gère 287 milliards d'euros d'actifs à travers le monde, répartis entre les fonds généraux et les unités de compte proposés aux assurés. Les unités de compte totalisent 113 milliards d'euros. L'Italie et le Luxembourg[1] sont les deux principaux marchés de BNP Paribas Cardif en Europe après la France.

Des approches d'investissement responsable sont appliquées pour les fonds généraux dans ces pays.

Rapport « article 29 » de Cardif Assurance Vie (périmètre)

Ce rapport d'Investissement Responsable entre dans le cadre de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le plan de ce rapport « article 29 » est conforme aux demandes règlementaires. Cette publication 2025 portant sur l'année 2024 intègre la déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité de Cardif Assurance Vie (informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019).

Les éléments qui ne répondraient pas aux exigences du décret donnent lieu à des explications et des propositions d'amélioration continue qui sont présentées au sein de parties concernées.

Les méthodologies décrites dans ce rapport sont communes aux deux entités juridiques de BNP Paribas Cardif concernées par le décret article 29 : Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite. Cardif Retraite est un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) dédié aux contrats de retraite individuelle et collective qui a été créé fin 2022. Un rapport article 29 distinct pour Cardif Retraite est disponible sur le site Informations extra-financières - BNP Paribas Cardif.

A noter que les engagements et démarches ESG ont été entrepris au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif. Il y sera référé en tant que « BNP Paribas Cardif ». Dès lors, ces engagements ou démarches d'une portée large s'appliquent automatiquement à Cardif Assurance Vie.

[1] Pages RSE pour BNP Paribas Cardif au Luxembourg et en Italie, respectivement : https://cardifluxvie.com/notre-responsabilite ; https://bnpparibascardif.it/responsabilita-sociale-d-impresa

Cardif Assurance Vie exerce son activité en France et à l'étranger au travers de onze succursales (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suisse et Taïwan). Les actifs de Cardif Assurance Vie totalisent 176 milliards d'euros d'actifs (en valeur de marché[2]) au 31 décembre 2024.

✦ Pour cet exercice, dans le cadre de l'élargissement du périmètre de calcul, les actions et obligations présentes dans les fonds transparisés[3] détenus par les fonds en euros sont intégrées au périmètre d'analyse, en complément des actions et obligations détenues en direct.

Sauf mention contraire, les données chiffrées concernent les titres détenus en direct et dans les fonds transparisés des fonds en euros, hors unités de compte. Pour des raisons opérationnelles et de matérialité, les analyses couvrent les données de la France et de sept succursales européennes[4].

[2] Coupons courus inclus

[3] La transparisation consiste à identifier les titres détenus par un fonds et les prendre en compte dans l'analyse comme s'ils étaient détenus en direct ; 93% des fonds cotés des fonds en euros (en valeur de marché) ont été analysés.

[4] Les succursales des 4 pays non couverts dans ce rapport (Bulgarie, Roumanie, Suisse et Taïwan) représentent 8,0 milliards d'euros d'actifs (valeur de marché, coupons courus inclus) au 31/12/2024

PARTIE I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de Cardif Assurance Vie sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant qu'acteur engagé et responsable, BNP Paribas Cardif œuvre pour avoir un impact positif sur la société et l'environnement.

Cette ambition est au cœur de son plan stratégique, en ligne avec celui du Groupe BNP Paribas et articulé autour de 3 axes : Growth, Technology et Sustainability (GTS).

Les 5 domaines prioritaires [5] du volet Sustainability du plan stratégique de BNP Paribas

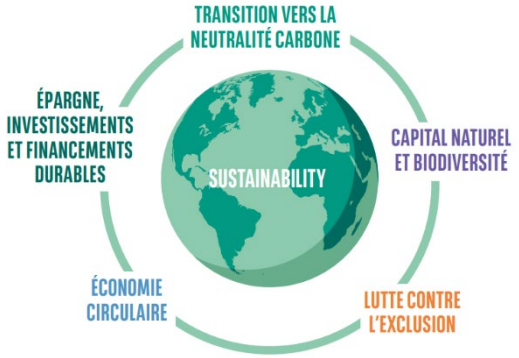

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe consiste à accompagner tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie neutre en carbone qui utilise raisonnablement les ressources de la planète et permet l'inclusion des plus fragiles tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur l'ensemble de ses collaborateurs.

Structurée autour de 4 thématiques (économique, sociale, civique, environnementale), cette stratégie RSE s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et vise à participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Les "Etats de durabilité" du Groupe BNP Paribas sont détaillés dans son document d'enregistrement universel[6].

La **responsabilité sociale d'entreprise de BNP Paribas Cardif** se décline dans ses activités d'assurance, d'investissement et pour l'organisation dans son ensemble.

La **mission** de BNP Paribas Cardif est de **rendre l'assurance plus accessible.** Pour assurer une transformation durable et mobiliser opérationnellement l'ensemble des fonctions de l'entreprise, acteurs essentiels de cette transformation, BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance dédiée (cf. Section *B- Moyens internes*).

En tant qu'investisseur, la conviction de BNP Paribas Cardif est qu'il est indispensable de gérer l'épargne des assurés dans une perspective de long terme en combinant performance financière et impact positif sur la société. L'assureur poursuit une politique d'investissement responsable initiée dès 2008 prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

[5] https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/economie-circulaire; https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/capital-naturel-et-biodiversite; https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/epargne-et-investissement-responsables; https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/inclusion-financiere-et-sociale; https://group.bnpparibas/nos-engagements/inclusion/diversite-egalite-et-inclusion; https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/transition-energetique-et-action-climatique

[6] document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2024-pdf Chapitre 7, p.691-692

A1. L'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Présentation des actifs de Cardif Assurance Vie

Au 31 décembre 2024, les actifs globaux de Cardif Assurance Vie totalisent 176 milliards d'euros d'actifs, répartis entre fonds en euros et unités de compte pour 116 et 60 milliards respectivement[7].

Le fonds en euros se décompose comme suit :

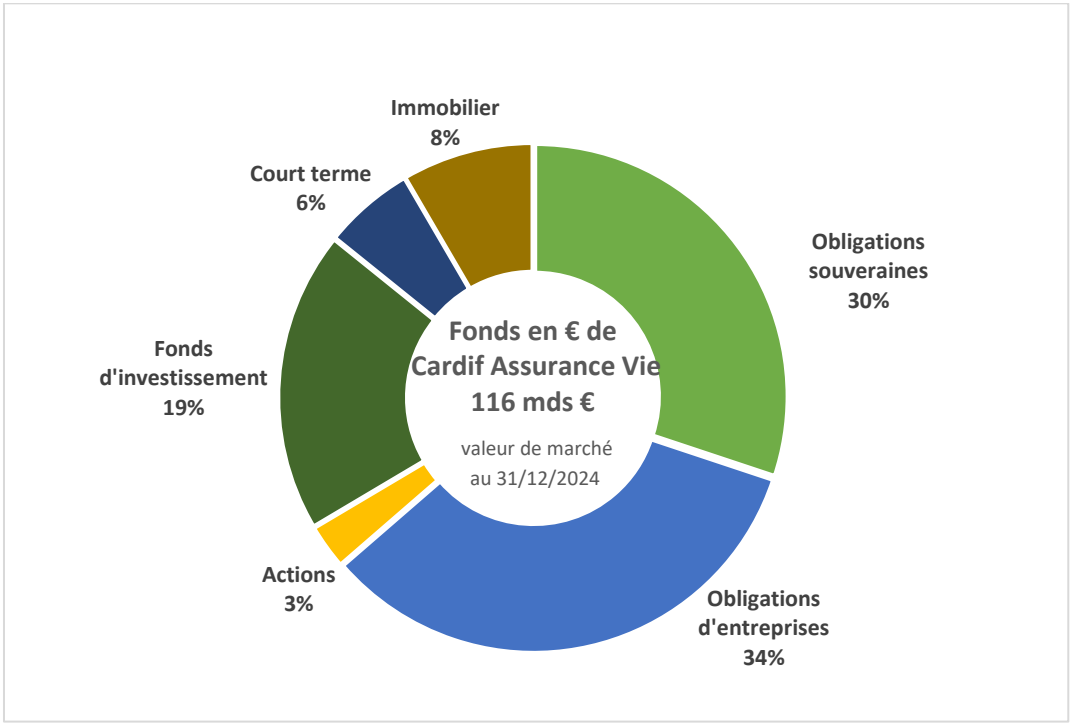

A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

Approche ESG du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

L'approche ESG de Cardif Assurance Vie est définie au niveau de BNP Paribas Cardif. Certains aspects de cette politique ESG sont génériques pour l'ensemble des actifs du fonds en euros (politiques sectorielles, intégration de critères ESG, engagement d'investissement à impact positif). Les méthodologies d'analyse ESG adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs sont décrites plus bas.

Classification SFDR du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021 requiert la publication d'informations en matière de durabilité pour le secteur des services financiers. Il vise à harmoniser et renforcer la transparence des produits financiers proposés. Le règlement distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

[7] Sur un périmètre complet pour l'entité Cardif Assurance Vie (y compris toutes les succursales étrangères)

- Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (produits dits « Article 8 ») ;
- Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

➢ **Le fonds en euros de Cardif Assurance Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR** : Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales et vérifie que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

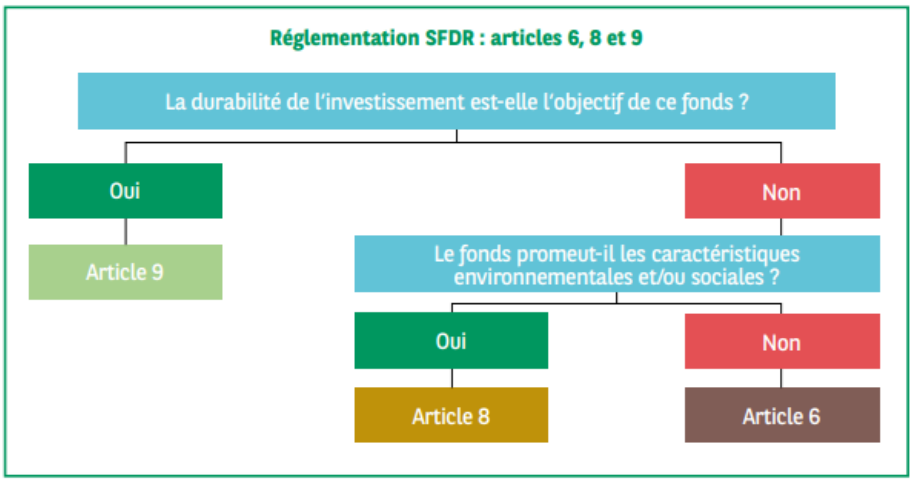

Intégration ESG dans la stratégie d'investissement

Pour ses investissements, Cardif Assurance Vie examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Pour ce faire, l'assureur collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

➢ **En 2024, l'analyse extra-financière** des actifs de Cardif Assurance Vie a couvert **96%** des 116 milliards d'euros d'actifs du fonds en euros de Cardif Assurance Vie.

Politiques sectorielles encadrant les investissements dans les secteurs sensibles

Les politiques sectorielles encadrent les financements et les investissements du Groupe BNP Paribas[8] dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Elles concernent les domaines de l'agriculture, de la défense et de la sécurité, de l'énergie nucléaire, de l'huile de palme, de l'industrie minière, de la pâte à papier, du pétrole et du gaz, et de la production d'énergie à partir du charbon. Ces politiques définissent des critères encadrant les financements et investissements du Groupe dans ces domaines sensibles. Elles sont alimentées par les échanges que le Groupe entretient avec ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les ONG, et sont régulièrement étendues ou révisées. Une description succincte de chaque politique est présente dans la partie II section *L1- Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas*.

Les politiques sectorielles sont appliquées grâce à des listes de surveillance et d'exclusion. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe BNP Paribas afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG.

[8] https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement

BNP Paribas Cardif applique les restrictions d'investissement définies par le Groupe BNP Paribas à partir de ces politiques sectorielles.

L'assureur applique ces exclusions pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds en euros. Le périmètre géographique englobe la France, l'Italie et le Luxembourg, pour les mandats et à l'ensemble des filiales détenues majoritairement[9] à l'international. Cette approche concerne donc Cardif Assurance Vie, sur les encours existants comme sur les nouveaux investissements.

L'assureur a également pris des engagements concernant les secteurs du tabac, du charbon et du pétrole et du gaz pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds généraux.

Exclusions sur le **secteur du tabac** : Depuis 2017, BNP Paribas Cardif applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. L'assureur est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

Exclusions liées au **charbon thermique** : En 2020, l'assureur a publié un calendrier de sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique aligné sur celui du Groupe BNP Paribas. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde. (Ces éléments seront repris dans la section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.)

Exclusions liées au **secteur du pétrole et du gaz** : BNP Paribas Cardif a travaillé en 2024 sur des exclusions d'investissement liées au secteur du pétrole et du gaz. Son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Ces éléments sont détaillés dans la section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.

Engagement d'investissement à impact positif

Concernant ses investissements, en 2019, **BNP Paribas Cardif s'est fixé l'objectif de consacrer un milliard d'euros par an en moyenne d'ici fin 2025 à des investissements à impact positif**.

Les investissements à impact positif sont caractérisés par le respect de critères spécifiques (intentionnalité, mesurabilité). Ils englobent différentes classes d'actifs et peuvent se décliner en thématiques sociale et/ou environnementale. Ils incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergie renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

- **Au cours de l'année 2024, BNP Paribas Cardif[10] a réalisé 3 milliards d'euros d'investissement à impact positif[11]** représentant 2 milliards d'euros en moyenne par an depuis 2019.

A1.1 a. Approche ESG des titres en direct

Les titres détenus en direct englobent les titres émis par des États et des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.

Les obligations d'État

Dans le cadre d'un dispositif de sécurité financière[12], le Groupe BNP Paribas établit une politique pays qui s'applique à l'ensemble des investissements de Cardif Assurance Vie.

[9] Filiales dont BNP Paribas Cardif détient plus de 50% des droits de vote + 1 vote

[10] Incluant les fonds en euros de Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers

[11] Chiffres en valeur bilan

[12] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/lettre_dengagement_dispositif_de_securite_financiere_et_de_lutte_contre_la_corruption_octobre_2021.pdf

BNP Paribas Cardif analyse également la performance ESG[13] des États afin d'exclure les pays les moins performants sur ces enjeux. Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et également sur les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus. Seuls les pays qui ont un score ESG satisfaisant sont conservés dans l'univers d'investissement :

- Le critère Environnement prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris sur le climat de 2015. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO_2 par rapport au produit intérieur brut.
- Le critère Social mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.
- La Gouvernance intègre entre autres le respect des droits de l'homme et le respect des droits du travail.

Les actions et obligations d'entreprise

Pour tout projet d'investissement, l'analyse ESG comporte trois étapes principales : les exclusions et le traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, l'application d'un filtre de transition carbone.

1. Exclusions et traitement des secteurs sensibles

L'activité de l'entreprise ou le pays dans lequel elle est présente ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières.

Un filtre spécifique basé sur des notations externes évalue la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies (respect des normes internationales du travail, droits de l'homme, de l'environnement et la lutte contre la corruption). Les entreprises écartées par ce filtre sont exclues de l'univers d'investissement.

Les exclusions de biens établies par le Groupe BNP Paribas et les exclusions spécifiques de BNP Paribas Cardif (engagements sur le charbon thermique, le pétrole et gaz et le tabac) sont également appliquées.

2. Analyse et intégration ESG

L'analyse ESG s'applique aux actions et obligations d'entreprise détenues en direct et s'appuie sur la méthode de notation de Moody's ESG Solutions. Cette méthode permet d'évaluer les opportunités et risques extra-financiers grâce à 38 critères. Ces critères sont regroupés en six catégories : environnement, ressources humaines, respect des droits humains liés au travail, comportement sur les marchés, engagement sociétal et gouvernance d'entreprise.

Cardif Assurance Vie utilise une approche « Best-in-class » sectorielle. Ainsi, chaque entreprise se voit attribuer une note en fonction de son niveau de performance pour chacune des six catégories obtenant ainsi une performance ESG globale (score ESG). Les entreprises sont classées par décile selon cette notation. Au sein de chaque secteur, Cardif Assurance Vie exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles *(sauf conditions exceptionnelles de marché tenant à l'investissement ou à l'émetteur).*

[13] Notation ESG fournie par Moody's ESG https://esg.moodys.io/solutions

3. Filtre de transition carbone

Le filtre de transition carbone s'appuie également sur la méthode de notation Moody's ESG Solutions et vient renforcer les exclusions sectorielles et l'analyse ESG. Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone.

Cette analyse de transition carbone examine :
Le niveau des émissions carbone des entreprises : Une notation carbone classe les entreprises selon leurs émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO_2 équivalent (scopes 1 et 2[14]). Les entreprises sont notées de A à D, par ordre croissant d'émissions carbone.

Leur stratégie de transition énergétique : Les entreprises notées C et D font l'objet d'un score de transition énergétique qui évalue :

- La pertinence des politiques de transition énergétique ;
- La cohérence du déploiement de ces politiques ;
- L'efficacité des résultats obtenus.

Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes de CO_2 équivalent et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (score inférieur à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.

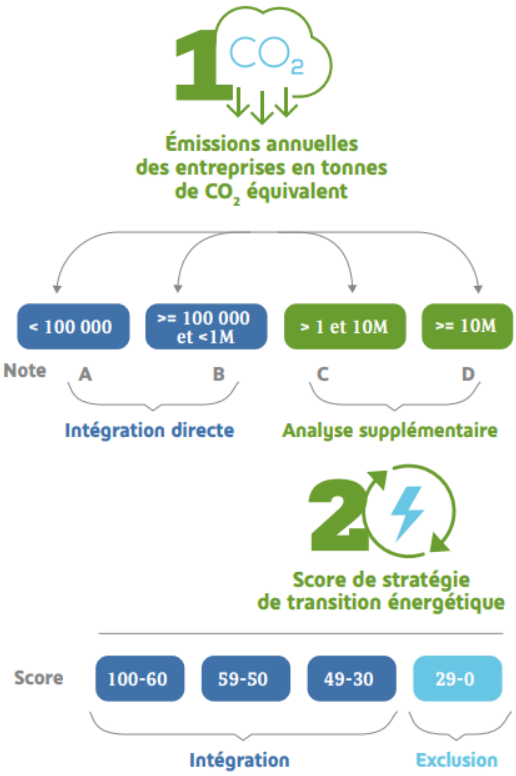

A1.1 b. Approche ESG des investissements via des fonds

L'approche ESG mise en œuvre est différente pour les fonds cotés et les fonds non cotés. Les principaux éléments sont présentés ici.

Fonds cotés

Grâce à un questionnaire de « due diligence », Cardif Assurance Vie analyse le processus extra-financier des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels il investit.

Cette analyse permet d'identifier pour chaque fonds : son niveau d'intégration ESG, s'il y a une thématique environnementale ou sociale, et s'il s'agit d'un fonds à impact positif. Les exclusions appliquées sur plusieurs secteurs sensibles identifiés sont également demandées.

Le questionnaire inclut des questions sur la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre. L'équipe ISR de la Direction des Gestions d'Actifs établit pour chaque fonds une notation ESG interne.

Fonds non cotés

Les fonds non cotés incluent les fonds de dette privée, de « Private Equity » et les fonds d'infrastructure. L'approche ESG est spécifique car la nature de l'investissement est différente : l'investisseur intervient en amont et s'engage sur un temps long.

Avant l'investissement : Le processus d'intégration des critères ESG est analysé dans un premier temps au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des projets financés par le fonds. Cette « due-diligence » permet d'établir un score ESG qui sera pris en compte lors de la validation de l'investissement par la Direction des Gestions d'Actifs.

[14] La définition des différents scopes selon le GHG Protocol se trouve en annexe

En complément du bulletin de souscription, une lettre d'accompagnement (« side letter ») engageante et négociée entre les parties, permet d'implémenter les restrictions sectorielles.

Pendant la durée de l'investissement : Un questionnaire ESG permet de collecter des données qui sont régulièrement mises à jour.

Schéma de l'analyse extra-financière des fonds non cotés

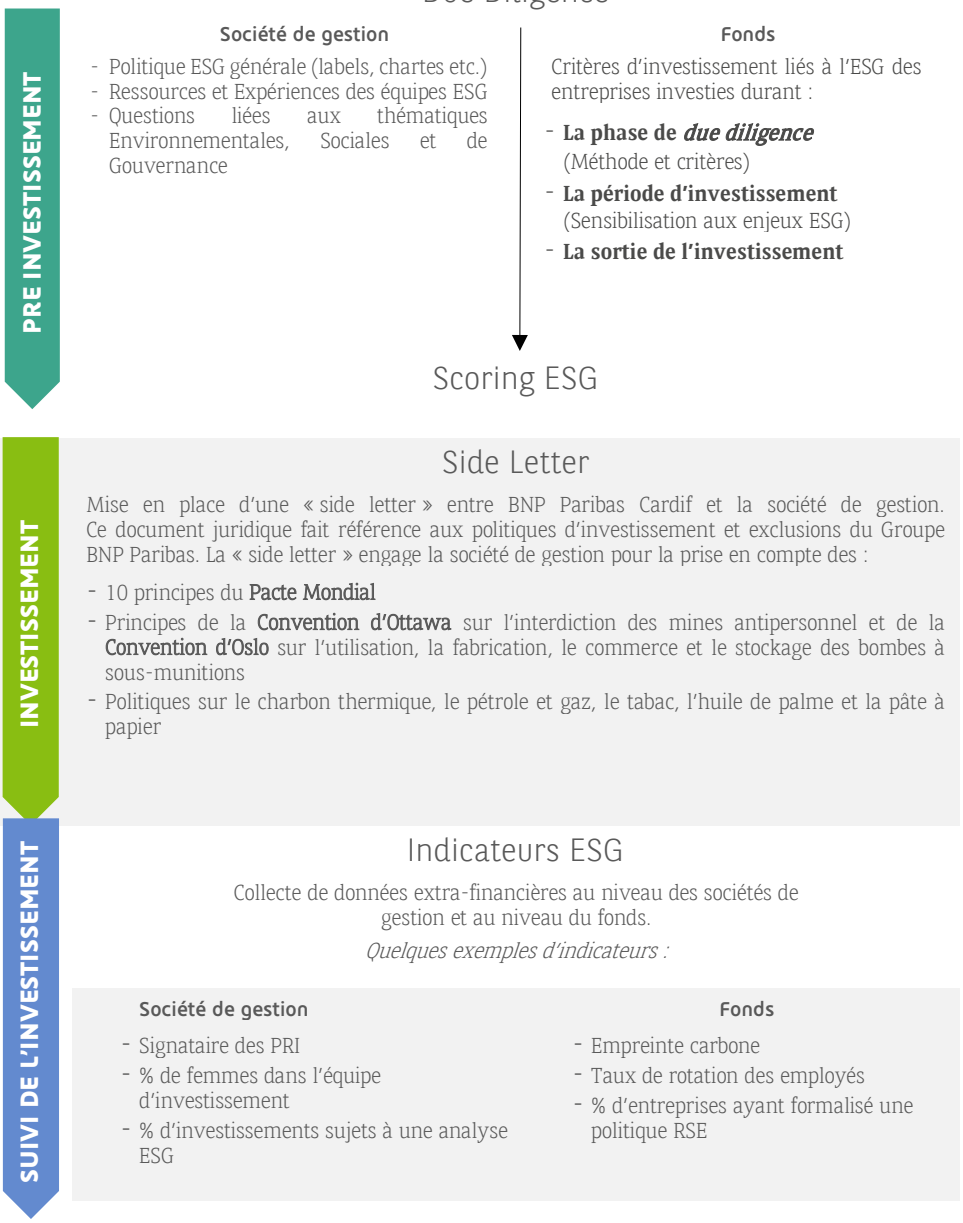

Mandats

Pour sa gestion pour compte propre, Cardif Assurance Vie peut être amenée à déléguer des poches d'investissement via un mandat ou via des fonds dédiés à des sociétés de gestion partenaires.

Les deux sociétés de gestion mandatées pour Cardif Assurance Vie[15] sont BNP Paribas Asset Management et OFI Invest Asset Management.

BNP Paribas Asset Management prend sa part de responsabilité et entend être moteur de cette transformation en contribuant activement à une transition énergétique, à la santé des écosystèmes et à une plus grande égalité dans nos sociétés. La société de gestion OFI Invest Asset Management intègre également des critères ESG dans sa gestion d'actifs.

Dans le cadre de la signature d'un **mandat** avec Cardif Assurance Vie, les sociétés de gestion font l'objet d'une analyse « due-diligence » qui porte notamment sur leur prise en compte des critères ESG. Dans le cadre d'exécution du mandat, il est également demandé aux sociétés de gestion de respecter les **listes d'exclusion définies par le groupe BNP Paribas** (sur la base des politiques sectorielles) et les **exclusions spécifiques**[16] de BNP Paribas Cardif.

Des informations concernant les pratiques d'engagement actionnarial sont données dans la section *D-Informations sur la stratégie d'engagement.*

A1.1 c. Approche ESG pour les actifs immobiliers

Allocation des actifs immobiliers de Cardif Assurance Vie (fonds en euros) par typologie

Au sein du fonds en euros de Cardif Assurance Vie France, la typologie du portefeuille immobilier est la suivante :

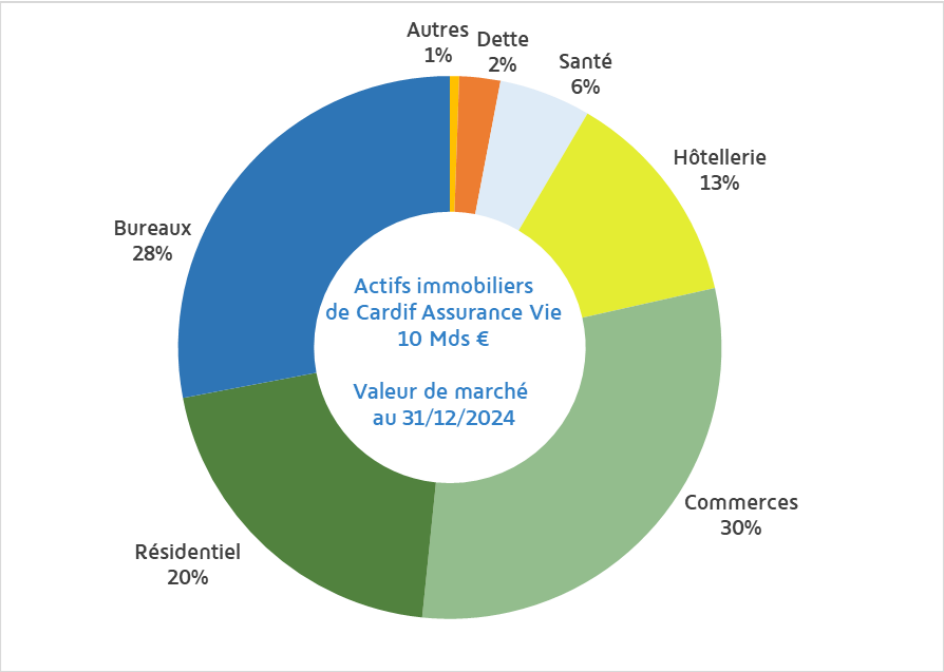

Les actifs immobiliers du fonds en euros de Cardif Assurance Vie sont composés d'immeubles détenus en direct pour 51% et de participations dans des fonds de sociétés foncières (cotées ou non) pour l'indirect (49%).

[15] Les actifs dont la gestion est déléguée via des mandats représentent moins de 3% des actifs du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

[16] A partir des filtres normatifs et légaux, des filtres ESG et carbone, des exclusions charbon et tabac, cf. section A1a

Approche ESG pour les actifs immobiliers

Les actifs immobiliers intègrent une démarche ESG qui englobe les thématiques environnementales et sociales et/ ou sociétales.

Au 31 décembre 2024, les actifs immobiliers de Cardif Assurance Vie intègrent une démarche ESG. 41% de ceux-ci atteignent au moins un des objectifs mentionnés ci-après. Les autres bâtiments (59%) n'atteignent pas encore un de ces objectifs.

Sur la thématique environnementale, les actifs ou fonds doivent répondre à au moins un des critères suivants :

- Être alignés aux critères de la Taxonomie Européenne ;
- Détenir un label ou une certification environnementale[17] ;
- Détenir le label ISR français (étendu aux actifs immobiliers depuis 2020) ;
- Être classifiés article 9 selon le Règlement SFDR ;
- Avoir déjà atteint les prochains objectifs de réduction de la consommation énergétique prévue par le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 ;
- Respecter une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire définie.

La thématique sociale et sociétale retient notamment comme critère l'accès au logement :

- Développement des logements à loyers abordables notamment avec les appartements à loyers intermédiaires ;
- Contribution à une offre de logements pour les personnes en difficulté.

Démarche ESG au sein du portefeuille immobilier géré en direct

La gestion directe consiste en l'acquisition, la gestion, la commercialisation et la cession d'actifs immobiliers détenus par Cardif Assurance Vie, très souvent au travers de véhicules de type Sociétés Civiles Immobilières (SCI). 51% des actifs immobiliers du fonds en euros sont gérés en direct.

Cardif Assurance Vie gère son portefeuille immobilier en veillant à faire progresser sa performance sociale et environnementale.

Sur les aspects environnementaux les pratiques suivantes sont déployées :

- Les immeubles en construction sont systématiquement certifiés et les modes de construction moins émissifs en CO_2 sont encouragés (par exemple des bâtiments en construction bois) tout comme des conceptions moins énergivores (par exemple des immeubles de bureaux avec une solution alternative à la climatisation) ;
- Les immeubles en phase de rénovation sont certifiés si la faisabilité technique et financière est soutenable, et l'utilisation de matériaux vertueux moins carbonés tout en favorisant l'économie circulaire est encouragée (via l'intégration de clause particulière dans les cahiers des charges) ;
- Pour la phase d'exploitation, une partie des immeubles est certifiée et la souscription à des abonnements « énergie verte » est privilégiée ;
- Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée. Dans le patrimoine résidentiel, des actions sont mises en œuvre pour améliorer les étiquettes de performance énergétique (DPE).

En outre, l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments, de leur empreinte carbone et de leur exposition aux différents aléas climatiques est suivie.

[17] Label BBCA, certification BREEAM (niveau minimum "very good"), certification HQE (niveau minimum "très bon")

BNP Paribas Cardif porte aussi une attention particulière aux logements à loyers abordables et détient un immeuble de 39 logements à loyers intermédiaires. Par ailleurs, un partenariat avec l'association Habitat et Humanisme a permis la mise en location de 32 logements à Paris pour des personnes en difficulté.

Certification des actifs immobiliers de Cardif Assurance Vie gérés en direct

Les centres commerciaux représentent 30% des actifs immobiliers de Cardif Assurance Vie. A fin 2024, 100% des surfaces « centres commerciaux[18] » sont certifiées.

Le graphique suivant fait état des certifications HQE ou BREEAM[19] pour les actifs de « bureaux » (28% des actifs immobiliers du fonds en euros) de Cardif Assurance Vie à fin décembre 2024.

Suivi des démarches HQE et BREEAM en surface, sur le patrimoine bureaux en gestion directe de Cardif Assurance Vie (Fonds en euros)

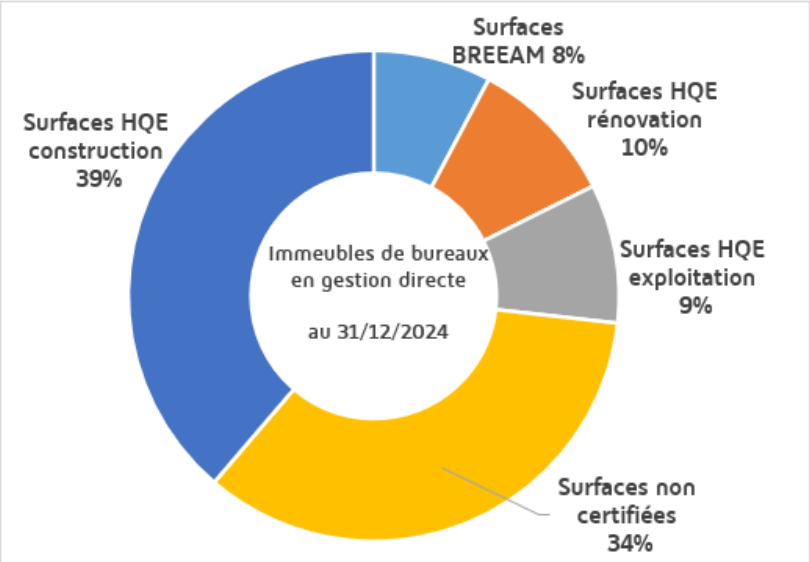

99% des actifs certifiés ont un niveau de certification à minima "very good".

Démarche ESG au sein du portefeuille immobilier géré en indirect

La gestion indirecte correspond aux participations financières immobilières sous forme d'actions de sociétés cotées ou non cotées. 49% des actifs immobiliers du fonds euros sont gérés de façon indirecte.

Un questionnaire est envoyé annuellement aux sociétés de gestion. Il vise à établir un reporting consolidé sur le processus d'intégration ESG des fonds.

BNP Paribas Cardif poursuit également ses investissements à caractère social initiés[20] il y a 10 ans avec le Fonds FLI (Fonds de logements à loyers intermédiaires) géré par AMPERE GESTION, filiale de CDC Habitat.

[18] Les centres commerciaux sont des galeries marchandes abritant une pluralité de magasins. (Paris Turenne, Castorama et Monoprix ne sont pas des Centres Commerciaux)

[19] Les certifications sont non cumulables : Dans le graphique, les immeubles HQE Construction et HQE Exploitation sont considérés comme HQE Construction ; Les immeubles HQE Rénovation et Exploitation comme HQE Rénovation ; Les immeubles HQE Construction et BREEAM comme HQE Construction ; Les immeubles HQE Rénovation et BREEAM comme HQE Rénovation.

[20] Loyer abordable : inférieur de 10% au moins par rapport au loyer du marché

A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Assurance Vie

Fin 2024, les supports en unités de compte de Cardif Assurance Vie en France représentent 52,4 milliards d'euros.

BNP Paribas Cardif applique les restrictions d'investissement issues des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas pour les unités de compte concernant des titres en direct (actions et obligations d'entreprise).

Ventilation des unités de compte de Cardif Assurance Vie en France selon la classification SFDR

Au 31 décembre 2024, sur la base des encours, 59% des supports en unités de compte distribués par Cardif Assurance Vie font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et 9% des unités de compte ont un objectif d'investissement durable (article 9).

31/12/2024	Encours en Mds €	En % des encours
Fonds Article 8	31,1	59%
Fonds Article 9	4,9	9%
Total Art. 8-9	36,0	68%
Total UC	52,4	100%

BNP Paribas Cardif privilégie dans son offre, pour ses contrats distribués en France, le référencement de nouveaux supports en unités de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (SFDR article 8) ou de ceux qui ont un objectif d'investissement durable (SFDR article 9).

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par BNP Paribas Cardif est disponible sur son site internet (https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises).

A2. Informations ESG des souscripteurs, affiliés, cotisants

Les sujets de finance durable font l'objet de publications de BNP Paribas Cardif (communiqués de presse, publications réseaux sociaux, rapport annuel, documentation clients, documentation partenaires). Certains documents répondent davantage à des exigences règlementaires, d'autres témoignent d'une volonté de transparence et de sensibilisation sur les approches et les engagements pris. Cette documentation s'adresse à l'ensemble de ses parties prenantes : acteurs de la place financière, régulateurs, organisations non gouvernementales, partenaires, clients, journalistes et à l'ensemble de la société civile.

Dans le cadre de ses offres d'épargne, BNP Paribas Cardif commercialise en France des produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de partenaires distributeurs :

- La Banque Commerciale en France (BCEF) de BNP Paribas : BCEF Retail, BNP Paribas Banque Privée et Hello Bank[22] ;
- BNP Paribas Cardif distribue des produits d'assurance vie, de capitalisation et de retraite individuelle à travers un réseau de courtiers, de Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et de banques privées partenaires ;
- L'activité Épargne & Retraite Entreprises (E&RE), pilotée par BNP Paribas Cardif, propose aux entreprises des solutions d'épargne salariale et de retraite.

Les partenaires et réseaux de distribution communiquent régulièrement auprès des clients assurés afin de les informer sur la prise en compte des critères ESG et les supports d'investissement durable disponibles.

A2 a. Communications règlementaires en matière de durabilité

Conformément à la règlementation française et européenne (Règlement SFDR, loi Energie Climat, DDA[21]), la section RSE « Nos Engagements » du site institutionnel de BNP Paribas Cardif[22] met à disposition les informations publiques relatives à la prise en compte de la durabilité dans sa politique d'investissement, pour ses entités juridiques, au sein des contrats et des produits financiers proposés à ses clients[23].

Le site regroupe sur une page dédiée[24], les documents requis au niveau de ses entités, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, ainsi que ceux relatifs à leurs produits financiers respectifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont un objectif d'investissement durable.

Au niveau des contrats proposés par Cardif Assurance Vie

Pour les supports article 8 ou article 9 au sens de la règlementation SFDR, un lien renvoie vers les sites des gestionnaires sur lesquels sont publiées les informations règlementaires (https://www.cardif.fr/priips-documents-informations-cles-dic).

A la souscription d'un contrat, un document annexe aux documentations des supports d'investissement disponibles est remis au client. Ces « annexes » sont préparées et mises à jour par les équipes marketing au sein des canaux de distribution de façon mensuelle ou trimestrielle. L'information annuelle 2024 présente les informations sur la part des actifs labellisés au sein du fonds en euros, ainsi qu'un QR code personnalisé pour chaque client, répondant ainsi à l'information périodique requise par SFDR.

Au niveau du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

Le fonds en euros de Cardif Assurance Vie est classifié article 8 car il promeut des caractéristiques environnementale ou sociale (article 10 du Règlement SFDR). Les informations relatives au fonds en euros sont communiquées aux clients et disponibles sur le site internet de BNP Paribas Cardif (notamment documentations précontractuelle et périodique SFDR).

A2 b. Autres communications de l'assureur sur les démarches ESG et d'investissement responsable

Au niveau institutionnel BNP Paribas Cardif

Au-delà de la communication réglementaire, BNP Paribas Cardif informe ses parties prenantes de la prise en compte des critères ESG dans sa politique et stratégie d'investissement au travers de multiples supports et canaux de communication : communiqués de presse, réseaux sociaux, ou encore son rapport d'activité[25] qui présente les différents engagements pris en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité aux produits d'assurance.

En 2024, des communiqués de presse ou des actualités directement en lien avec la démarche RSE ou ESG ont été publiés sur le site institutionnel et les réseaux sociaux.

Communications via les réseaux de distribution

Pour l'ensemble des clients souscripteurs :

- Le réseau de la Banque Commerciale en France (BCEF) communique sur l'épargne et l'investissement responsable notamment sur sa page internet « Ma banque Epargner Responsable[26] ».

[21] Directive Distribution Assurance (DDA) https://www.cardif.fr/partenaires/podcasts/dda-decryptage

[22] https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

[23] https://www.cardif.fr/placement-epargne

[24] https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

[25] BNP Paribas Cardif - Rapport d'activité 2024

[26] https://mabanque.bnpparibas/fr/epargner/epargner-responsable; https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/investissement/coeur-de-portefeuille/investissement-socialement-responsable

- Courtiers et conseillers en gestion de patrimoine (CGP)

Les courtiers et CGP distribuent des produits d'assurance-vie de BNP Paribas Cardif. Ils ont accès à la liste des unités de compte disposant d'un label durable français et/ou classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR sur un extranet dédié (« Finagora »). En 2024, un dossier d'information sur l'eau avec le décryptage de trois fonds (article 9 SFDR) liés à cette thématique a été mis à disposition des CGP.

Communications via son groupe d'appartenance BNP Paribas

L'assureur contribue également aux **publications faites par le Groupe BNP Paribas**, notamment : le Rapport intégré, le Document d'Enregistrement Universel[27] qui contient également l'information en matière de durabilité de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)[28], ou encore le volet « Finance durable et RSE » du plan stratégique *Growth Technology Sustainability* (GTS).

Prévenir le risque de « greenwashing »

À la suite du Règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission européenne du 21 avril 2021, le groupe BNP Paribas a diffusé dès 2022 une note juridique interne comportant sept principes pour prévenir toute communication ou pratique pouvant être assimilée à un « greenwashing ». Ces principes étaient assortis d'illustrations et de conseils opérationnels à destination de l'ensemble des parties prenantes.

En 2023, BNP Paribas Cardif a mis en place un projet pour prévenir le risque de « greenwashing » sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire[29]. En concertation avec les équipes concernées (marketing, communication, impact, juridique, conformité et gestion d'actifs), un plan d'action a inclus une période d'apprentissage pour assurer la montée en compétences sur ce sujet et des critères très opérationnels mis à disposition des équipes. Basé sur cette expérience en France, le département de la conformité a émis des guidelines fin 2023 qui ont été diffusées à l'international dans l'ensemble des pays d'implantation.

A3. Adhésion de l'entité ou de produits à une charte, code, initiatives

BNP Paribas Cardif s'implique dans des groupements d'intérêts et des initiatives qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement.

Historique des adhésions de BNP Paribas Cardif

[27] https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2024-pdf

[28] Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 visant à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité. La CSRD remplace la Non-Financial Reporting Directive (NFRD)

[29] Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation ACPR 2022-R-02

Plan Bâtiment Durable[30](2013)

Il s'agit d'une charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable. Cette initiative permet de suivre les évolutions règlementaires et les avancées du marché.

Principles for Responsible Investment PRI[31] (2016)

A l'initiative du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE Finance) et du Pacte Mondial, les PRI ont permis de développer une structure commune d'intégration des thématiques ESG dans le secteur financier.

Cette adhésion prise au niveau de BNP Paribas Cardif s'est inscrite dans un souhait de s'engager publiquement sur ses pratiques d'investissement responsable. L'initiative a permis de bénéficier d'outils et de bonnes pratiques, de faire partie d'un réseau fort d'acteurs engagés, et se positionner par rapport à la place financière sur les sujets ESG. L'assureur suit les travaux des PRI et établit un reporting annuel public ('Rapport de Transparence' disponible sur le site de l'association).

Observatoire de l'Immobilier Durable OID[32] (2017)

L'OID réunit des professionnels privés et publics du secteur immobilier français afin de promouvoir le développement durable et l'innovation. BNP Paribas Cardif participe à des groupes de travail et contribue au partage de données sur le secteur via sa participation aux baromètres annuels pilotés par l'Observatoire : Le baromètre de l'immobilier responsable[33] et le baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments[34].

Tobacco-Free Finance Pledge[35] (2018)

En 2017, BNP Paribas Cardif a confirmé une politique d'investissement sans tabac au sein de son fonds en euros et, à l'occasion de la journée « world no tobacco day » de l'Organisation Mondiale de la Santé, rejoint, avec une coalition d'investisseurs, le Tobacco-Free Finance Pledge en 2018. Le Groupe BNP Paribas a fait partie des membres fondateurs de l'initiative et mis en place une sortie du secteur pour les producteurs, grossistes et distributeurs dont les revenus proviennent principalement du tabac.

En 2023, BNP Paribas Cardif a signé avec d'autres investisseurs une déclaration demandant aux Etats d'accélérer la prise en compte des recommandations de l'OMS formalisées dans sa convention cadre sur le tabac (« Framework Convention on Tobacco Control »).

CDP [36] ex- Carbon Disclosure Project (2020)

Le CDP encourage les investisseurs, entreprises et villes à mesurer et comprendre leurs impacts sur l'environnement. Il récolte des informations sur les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau et l'impact sur les forêts. L'organisation détient la base de données la plus importante de performance environnementale qui fait partie des données disponibles pour les analyses ESG de BNP Paribas Cardif.

[30] https://www.planbatimentdurable.fr

[31] https://www.unpri.org/

[32] https://o-immobilierdurable.fr/

[33] https://o-immobilierdurable.fr/barometre-de-limmobilier-responsable-2023-comment-lesg-progresse-dans-un-contexte-immobilier-chahute/

[34] https://o-immobilierdurable.fr/wp-content/uploads/2023/05/OID_BPE_Notice_2023.pdf

[35] https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/

[36] https://www.cdp.net/en

Climate Action 100+[37] (2021)

Il s'agit d'une initiative d'engagement collectif dans laquelle les signataires se mobilisent afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Comme indiqué dans la section *D3- Bilan de la stratégie d'engagement 2024*, BNP Paribas Cardif engage avec d'autres investisseurs « leaders » des émetteurs cibles définis en amont sur leurs stratégies et plans d'actions climat. Le détail des résultats obtenus en 2024 est disponible dans le « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 3 Le dialogue avec les entreprises*.

Net Zero Asset Owner Alliance - NZAOA[38] (2021)

Afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique de la planète à 1,5°C au-dessus des températures préindustrielles, conformément à l'Accord de Paris, les signataires s'engagent à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

BNP Paribas Cardif a rejoint l'alliance en 2021, initiative issue des Nations Unies, afin de renforcer les mesures déjà prises pour intégrer les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement responsable. L'initiative définit un cadre pour la fixation d'objectifs dans une trajectoire de neutralité carbone. Les engagements englobent la mesure et la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, une approche sectorielle, le développement d'investissements liés à la transition énergétique et le dialogue actionnarial sur les sujets liés au climat (le détail est disponible dans la section *F – Stratégie d'alignement Accord de Paris)*.

B. Moyens internes déployés par Cardif Assurance Vie

B1. Description des ressources financières humaines et techniques dédiées à une approche ESG

B1 a. Equipes dédiées ESG

Cardif Assurance Vie n'emploie pas de salariés hormis ceux des succursales étrangères. En France, le GIE BNP Paribas Cardif (Groupement d'Intérêt Économique) est l'employeur de l'ensemble des collaborateurs soit 2892 employés (employés en équivalent temps plein à fin 2024).

La gestion ESG des investissements de BNP Paribas Cardif est menée par les équipes centrales. Les ressources humaines (employés temps plein) et financières sont celles comptabilisées pour BNP Paribas Cardif en France. Pour les besoins de ce reporting, une clé d'affectation définie sur la base des encours sous gestion a été appliquée pour établir les ressources équivalentes pour chaque entité juridique soumise à la publication du rapport LEC29.

Pour Cardif Assurance Vie en 2024, **13,3 postes en équivalent temps plein (ETP)** sont dédiés aux enjeux ESG dans la stratégie d'investissement. Des collaborateurs d'autres fonctions interviennent également sur les sujets de finance durable.

[37] https://www.climateaction100.org/

[38] https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/

Equivalent ETP par direction	2024	2023
Direction des Gestions d'Actifs	7,3	6,4
IMPACT, RISK, Marketing	5,9	6,0
Total ETP ESG investissement	13,3	12,4
Juridique, Conformité, Affaires Institutionnelles, Finance	5,9	4,3
Total ETP Finance durable	19,1	16,7

L'activité Investisseur de BNP Paribas Cardif est principalement gérée au sein de la direction des gestions d'actifs en concertation avec les autres fonctions de l'entreprise, principalement les fonctions Impact, gestion des risques, juridique et conformité.

Organisation des équipes ESG au sein de la Direction des Gestions d'Actifs

Les équipes de la Direction des Gestions d'Actifs sont impliquées dans la prise en compte des enjeux extra-financiers tout au long des processus d'investissement.

Les gérants suivent l'évolution des indicateurs ESG dans les outils de tenue de positions et grâce à des reportings dédiés. Des réunions périodiques organisées par l'équipe ISR avec les équipes de gestion des trois principaux fonds généraux des entités en France, Italie, Luxembourg, ainsi que l'équipe de supervision internationale permettent de faire évoluer le dispositif et de sensibiliser les gérants aux nouveaux enjeux extra-financiers et règlementaires.

L'équipe ISR a la charge de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus d'investissement (données, indicateurs, listes d'exclusion etc.) en collaboration avec les équipes de gestion. Elle intègre dans la gestion d'actifs les évolutions en matière de finance durable et suit les engagements d'investissements responsables de BNP Paribas Cardif. D'autres collaborateurs de la direction interviennent sur la gestion ESG des actifs immobiliers et le suivi des unités de compte.

Les équipes de contrôle de la gestion d'actifs vérifient l'application et le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements.

Organisation des équipes au sein de la direction Impact et Innovation

Rattachée à la direction générale de BNP Paribas Cardif, la direction Impact et Innovation assure la coordination et le suivi de la politique RSE, en lien avec les orientations définies au niveau du Groupe BNP Paribas. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne et contribue aux reportings internes ou règlementaires en matière de durabilité.

L'équipe IMPACT s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque fonction ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent.

Organisation des équipes ESG au sein de la direction des risques

Au sein de la direction des risques (RISK), le RISK CSR Officer a la charge de la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction. Celle-ci s'articule autour de 5 axes principaux : l'adaptation du cadre de gestion des risques, la cartographie et l'évaluation des risques, l'organisation du reporting règlementaire et enfin l'implémentation des exigences réglementaires dans l'ORSA. Par son expertise et son positionnement transverse, le RISK CSR Officer contribue à assurer la bonne prise en compte des enjeux de durabilité au sein des équipes RISK et plus largement dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise.

Appui des équipes transverses au sein du Groupe BNP Paribas

Enfin, les équipes de BNP Paribas Cardif s'appuient également sur les ressources et expertise au niveau du Groupe BNP Paribas (cf. section *B2- Renforcement des moyens internes*). Ainsi les équipes mentionnées ci-dessus ont des échanges réguliers avec les équipes du pôle IPS (*Investment and Protection Services*), de la direction de l'Engagement du Groupe, en charge des sujets de durabilité. A cela viennent s'ajouter les points de coordination inter-entités au sein de chaque direction. Ces ressources transverses ne sont pas quantifiées.

B1 b. Budgets ESG

Au cours de l'année 2024, Cardif Assurance Vie a alloué l'équivalent[39] de 649 800 euros pour des dépenses liées à la prise en compte des enjeux ESG dans ses activités d'investissement. Le budget ESG en 2024 provient principalement de coûts récurrents tels que l'achat de données ESG, les adhésions à des organismes ou des alliances internationales liées à l'ESG et la mise en œuvre d'améliorations du dispositif de calcul des indicateurs. Pour 2024, le budget n'inclut pas les coûts des effectifs internes.

B2. Actions menées pour le renforcement des capacités internes

BNP Paribas Cardif utilise différents leviers pour le déploiement de sa stratégie ESG. Pour cela, l'assureur a mis en place depuis 2021 un dispositif et des actions afin de soutenir le déploiement de sa stratégie ESG.

La direction de l'Impact et de l'Innovation, définit et met en œuvre la stratégie RSE de BNP Paribas Cardif, dans le cadre du plan Growth Technology Sustainability du Groupe BNP Paribas. Cette direction interagit avec les différentes parties prenantes internes, fonctions de BNP Paribas Cardif, du Groupe BNP Paribas ou les parties prenantes externes. Elle s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs au sein de chaque fonction, ainsi que dans les régions et les pays où l'assureur est présent. Elle impulse et conduit des initiatives stratégiques transverses, coordonne avec la fonction Finance et contribue aux reportings internes ou règlementaires en matière de durabilité.

En 2024, la direction des risques (RISK) a poursuivi ses actions de formation sur les risques climatiques, accompagnées d'une sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la biodiversité. Un projet de parcours de formation en ligne dédié aux directeurs des risques a été mené en 2024 et mis à disposition en avril 2025. Des ateliers « *2-Tonnes*[40] » ont été organisés pour les collaborateurs qui le souhaitaient. Au-delà de ces actions de formation, RISK a renforcé les outils et méthodologies relatifs à l'analyse des risques de durabilité.

Les collaborateurs de la Direction des Gestions d'Actifs en France et à l'international ainsi que les ambassadeurs IMPACT dans les pays ont suivi une formation sur les politiques sectorielles. Cette formation composée de 7 modules leur permet de connaître les politiques et la position du Groupe BNP Paribas, d'appréhender les enjeux extra-financiers associés et l'implication des différents métiers et fonctions. Chaque nouvel arrivant dans l'une de ces fonctions est tenu de suivre ce parcours dédié.

Les experts ESG de la Direction des Gestions d'Actifs interagissent en permanence avec les fonctions de BNP Paribas Cardif et du Groupe BNP Paribas, ainsi qu'avec les parties prenantes externes (la fédération France Assureurs, groupes de travail de la place financière, ONG etc). En 2024, ils ont poursuivi leurs travaux sur les stratégies extra-financières et les indicateurs climat et biodiversité notamment.

Formations ESG dédiées pour les commerciaux et réseaux de distribution

Des informations et ressources dédiées à la thématique de la finance durable sont accessibles aux collaborateurs sur une page dédiée de l'intranet. Par exemple, un « book de l'investissement responsable » explicite les concepts de la finance durable, les labels, les réglementations liées. Ce document à usage interne inclut des éléments clés concernant les approches de finance durable au sein du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Cardif, les recommandations pour éviter le greenwashing ainsi que les formations internes proposées.

En 2024, les équipes commerciales et marketings ont bénéficié d'une journée pédagogique sur la finance durable alliant une revue du contexte et des concepts, le cadre règlementaire général et des produits, la

[39] Utilise une clé d'affectation par rapport aux dépenses effectivement prises en charge au niveau de BNP Paribas Cardif

[40] https://www.2tonnes.org/

stratégie ESG des fonds euros de BNP Paribas Cardif et une revue des labels et des documents règlementaires. Certains collaborateurs ont participé à des ateliers « fresques du climat ».

Formations RSE et ESG pour l'ensemble des collaborateurs

BNP Paribas Cardif, avec l'appui du Groupe BNP Paribas, a mis en place une offre de formation de sensibilisation aux grands enjeux ESG pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Pour l'année 2024, la formation des collaborateurs aux enjeux du développement durable s'est articulée autour de :

- Programmes de formations internes dédiés à la finance durable et, plus largement, aux enjeux ESG (« Positiv'impact » et « Bivwak! Upskill ») accessibles à l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, plus de 55% des collaborateurs de BNP Paribas Cardif (dans le monde) ont suivi le programme « Positiv'impact » qui représente en moyenne 1,5 heure de formation par personne.
- Formations externes expertes et certifiantes, comme celles proposées par le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL[36]).
- Fresques[41], animations sous forme d'ateliers collaboratifs, permettant d'acquérir une vision systémique des enjeux du changement climatique et de la biodiversité. Au sein de BNP Paribas Cardif, ce sont un tiers des effectifs France qui ont participé à au moins une fresque.

BNP Paribas Cardif contribue également au réseau NEST (« Network of Experts in Sustainability Transitions »), un réseau d'experts internes au sein du Groupe BNP Paribas sur la transition écologique et sociale. En 2024, le NEST a notamment organisé 19 webinaires internes suivis par plus de 3 000 participants.

- 46 collaborateurs BNP Paribas Cardif font partie des experts du réseau NEST.

Enfin, les sujets RSE et liés à l'impact sont abordés par le biais de la communication interne (74 actualités publiées sur le sujet en 2024) et d'évènements de proximité organisés pour les collaborateurs.

[41] Fresques du Climat, de la Biodiversité, de l'Économie Circulaire, de la Mobilité et Atelier 2tonnes

C. Démarche ESG au niveau de la gouvernance de Cardif Assurance Vie

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, une organisation est mise en place afin de favoriser la bonne intégration des enjeux ESG dans la stratégie de gestion de l'ensemble des entités du groupe d'assurance et de réassurance. Les Directions Impact et Innovation, Gestion d'actifs, RISK, Legal, Conformité, Finance, Actuariat financier et Capital jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre opérationnelle.

C1. Connaissances et compétences des instances de gouvernance en matière de décision ESG

C1 a. Organisation et gouvernance de Cardif Assurance Vie

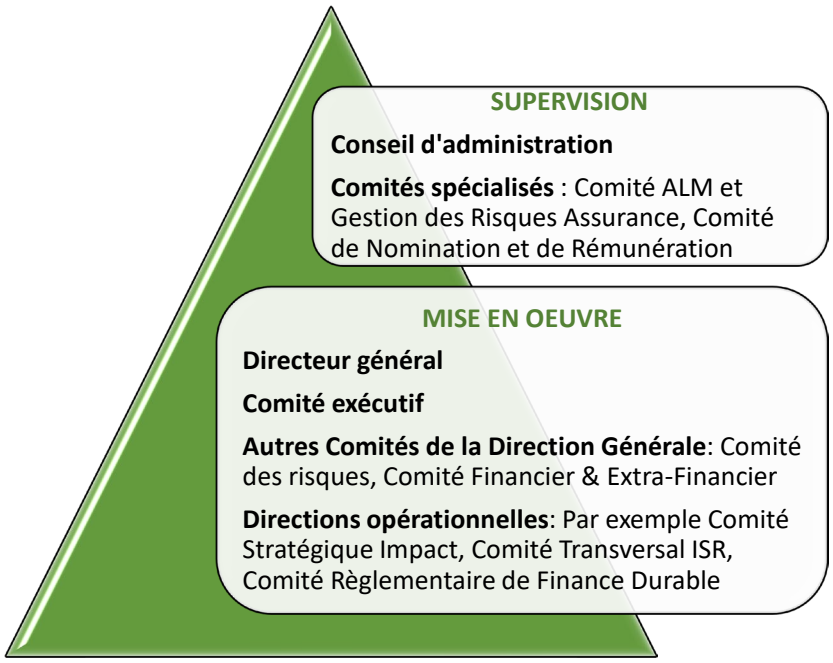

Supervision

Le Conseil d'administration exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise[42]. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées, en conformité avec les meilleurs standards de gouvernance.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la Direction générale et le Conseil d'administration. Elle prend en compte les politiques sectorielles et listes d'exclusion du Groupe BNP Paribas. La mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable est suivie régulièrement en Conseil d'administration.

[42] Règlement intérieur du conseil d'administration, article 1

Le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'appuie dans l'exercice de ses fonctions sur les comités du groupe BNP Paribas Cardif.

Parmi les comités chargés d'assister le Conseil d'administration, deux sont plus particulièrement impliqués sur les questions ESG :

Le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance (CAGRA) s'assure de l'efficacité du système de gestion des risques y compris ceux de nature sociale et environnementale. Il examine régulièrement la stratégie d'allocation d'actifs et sa mise en œuvre.

Le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) est chargé de suivre les questions relatives aux nominations des administrateurs, des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Il s'assure de l'honorabilité et des compétences des candidats pressentis et prend connaissance des déclarations annuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts. Il veille au respect des critères de parité et au maintien de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de la stratégie de Cardif Assurance Vie et du groupe BNP Paribas Cardif.

En matière de rémunération, le CNR donne un avis sur la politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité et suit de manière régulière l'avancement du plan d'action « All equal » qui vise à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et à augmenter la part des femmes dans le top management.

Mise en œuvre

Des comités, placés sous l'autorité de la Direction Générale, sont associés à la démarche ESG parmi lesquels le Comité des risques et le Comité Financier et Extra-Financier.

Les instances dirigeantes décrites ci-après interviennent au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif et sont communes pour les entités juridiques Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite.

Le comité exécutif a communiqué en 2022 sur son plan stratégique qui intègre la durabilité au cœur de sa stratégie[43]. BNP Paribas Cardif y affirme son ambition d'avoir un impact positif sur l'environnement, la société, les collaborateurs. Ces orientations articulées autour des trois axes *Growth, Technology, Sustainability* (GTS) sont en ligne avec celles du Groupe BNP Paribas. Porté par un comité exécutif diversifié, BNP Paribas Cardif poursuit l'accélération de sa transformation, au service de sa principale mission : rendre l'assurance toujours plus accessible. Il vérifie l'alignement de la stratégie Impact avec les orientations stratégiques globales et valide la mise en œuvre des plans d'actions associés.

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des risques, a pour mission de s'assurer que les risques sont identifiés, évalués et gérés, en ligne avec les objectifs stratégiques de BNP Paribas Cardif.

Le comité Financier & Extra-Financier est responsable de valider les options et éléments clés des reportings réglementaires de durabilité.

Le comité stratégique impact est responsable de valider les orientations stratégiques Impact.

La direction des Gestions d'Actifs (DGA) anime trois comités au cours desquels les thématiques ESG sont abordées :

- Le Comité des gestions d'actifs implique mensuellement plusieurs responsables de directions et membres du comité exécutif. Il peut aborder les enjeux ESG et ceux liés à l'investissement responsable ;
- Le Comité de validation des listes ISR qui a pour mission de valider les listes d'exclusion ISR de BNP Paribas Cardif ainsi que de valider les actions prises ou à prendre dans le cadre de la survenance de controverses ESG significatives ;

[43] https://www.bnpparibascardif.com/fr/article/-/article/bnp-paribas-cardif-un-plan-strategique-2025-ambitieux-porte-par-un-comite-executif-renouvele

- Le **Comité transversal ISR** implique trimestriellement les responsables des directions RISK, IMPACT et DGA. Différentes thématiques sont passées en revue, aussi bien en matière d'investissement responsable, de réglementations finance durable, que d'orientations prises en matière d'ESG par le Groupe BNP Paribas.

La direction de l'Impact et de l'Innovation place l'impact au cœur des activités et du fonctionnement de BNP Paribas Cardif. La direction définit la stratégie d'impact, en lien avec les orientations RSE et d'engagement du Groupe BNP Paribas.

Cette stratégie vise à rendre les produits et services d'assurance plus accessibles et poursuit une politique d'investissement responsable, axée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La responsable de cette nouvelle direction siège au comité exécutif de BNP Paribas Cardif.

Une gouvernance dédiée aux enjeux réglementaires et opérationnels ESG a été mise en place avec deux comités :

- Le comité réglementaire Impact qui coordonne la bonne implémentation des exigences réglementaires liées à la durabilité, animé par Impact.
- Le comité opérationnel des reportings, animé par Finance, qui coordonne la production des reportings réglementaires ESG, animé par Finance.

Les plans d'actions sont définis avec les fonctions internes qui sont responsables de leur implémentation, puis déclinés dans les régions où l'assureur est présent.

C1 b. Compétences et connaissances ESG des instances dirigeantes

La règlementation applicable à l'entité requiert que les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs de Cardif Assurance Vie ont une diversité de compétences et d'expériences acquises tout au long de leur parcours professionnel et personnel.

L'auto-évaluation de la compétence des membres du Conseil d'administration réalisée fin 2023 a permis de confirmer un niveau de connaissances satisfaisant des administrateurs sur le domaine « Développement durable et RSE ».

Travaux réalisés en 2024 par le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, **la Direction de la Gestion d'actifs** présente les contributions environnementales et sociales issues de la gestion des actifs et les évolutions dans la stratégie d'investissement en matière ESG.

Le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie :

- A pris connaissance du Rapport de l'article 29 de la Loi Energie Climat établi pour l'année 2023 qui présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- A validé la mise à jour de la politique d'investissement qui prend en compte les impacts potentiels à long-terme de la stratégie et des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi que les risques de durabilité dans la gestion des risques ;

C2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Assurance Vie intègre depuis 2021 des dispositions relatives à l'article 5 du Règlement SFDR. Les politiques et pratiques de rémunération de Cardif Assurance Vie n'encouragent pas, au travers de rémunération variable, les acteurs des marchés financiers à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le Règlement SFDR. La politique de rémunération a été complétée en 2022 à la suite de la mise à jour de la règlementation Solvabilité 2 :

- Un critère RSE est intégré dans la détermination de la **rémunération variable collective** permettant d'allier gestion performante et impact positif sur la société et l'environnement ;
- La politique de rémunération précise que le respect du code de conduite[44] pris en compte dans la rémunération variable individuelle intègre des critères RSE.

Par ailleurs, les collaborateurs clés[45] de BNP Paribas Cardif bénéficient d'un plan de fidélisation à trois ans dans lequel les dix indicateurs du tableau de bord RSE du Groupe BNP Paribas[46] sont intégrés et pèsent pour 20% dans les conditions de versement. Trois de ces critères sont directement liés aux enjeux énergie-climat[47].

C3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le **règlement intérieur** du Conseil d'administration indique depuis 2019 que le Conseil prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de l'entreprise.

Par ailleurs, les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer les dispositions de la **Charte de l'administrateur** qui précise notamment leurs obligations en matière de loyauté, d'honnêteté et d'intégrité, de conformité, de prévention des conflits d'intérêts et de transparence.

Plus globalement, le groupe BNP Paribas s'engage au travers de son **Code de conduite** à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont il exerce ses activités (notamment Principes du Pacte mondial et Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Ainsi le groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

[44] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

[45] Collaborateurs clés : senior managers, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales

[46] Les dix indicateurs sont présentés en p.692 du document d'enregistrement universel (DUE)
https://invest.bnpparibas/en/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2024-pdf

[47] Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone, montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine et bilan d'émission de gaz à effet de serre en teq CO2/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels)

D. Informations sur la stratégie d'engagement

Conformément aux dispositions de la loi PACTE[48] et de la directive européenne sur le droit des actionnaires[49], Cardif Assurance Vie publie sur son site internet sa politique d'engagement actionnarial, ainsi qu'un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de cette politique.

D1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement actionnarial concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Assurance Vie.

Comme indiqué dans la section *A1.1 b- Approche ESG des investissements via des fonds*, Cardif Assurance Vie a confié des mandats de délégation[50] aux sociétés de gestion BNP Paribas Asset Management, et OFI Invest Asset Management.

La société de gestion de BNP Paribas, BNP Paribas Asset Management, a recours à différentes pratiques d'engagement actionnarial (vote, dialogue avec les entreprises et avec les autorités publiques) afin d'inciter les entreprises à améliorer leur performance et transparence sur les sujets de durabilité. La politique de vote[51] de BNP Paribas Asset Management s'applique aux mandats confiés par Cardif Assurance Vie.

La société de gestion OFI Invest Asset Management dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit et exerce les droits de votes attachés aux actions qu'elle détient. L'activité de vote constitue un aspect indissociable de sa politique d'engagement actionnarial[52] et s'applique aux mandats confiés par Cardif Assurance Vie.

D2. Présentation de la politique de vote

En qualité d'investisseur institutionnel, Cardif Assurance Vie poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

Des exigences en termes d'exclusion de pays et d'activités ainsi que des standards minimaux en matière de gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») sont intégrés dans la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie. Leur application est mise en œuvre :

- En amont de l'investissement, ces exigences restreignent l'univers d'investissement de Cardif Assurance Vie ;
- Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales.

Ces différentes exigences s'inscrivent dans la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie qui se structure autour de 4 principes :

---

[48] Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038496102/

[49] Shareholder Rights Directive

[50] Les actifs dont la gestion est déléguée via des mandats représentent moins de 3% des actifs du fonds en euros de Cardif Assurance Vie

[51] https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/c0ba61da-9b99-4567-84af-8b6ac312fa67

[52] https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

- Contribuer au développement de l'économie réelle : le secteur financier est un acteur clé de la transformation de l'économie vers un modèle plus durable. Les assureurs jouent notamment un rôle important dans le financement de l'économie et participent aux plans d'investissement destinés à accompagner les entreprises et les particuliers dans la transition écologique et énergétique. À ce titre, Cardif Assurance Vie oriente une partie de ses investissements[53] vers des activités qui contribuent à la transition énergétique et environnementale et en faveur de thématiques sociales et sociétales.
- Être un acteur économique avec un horizon d'investissement de long terme, limitant l'impact des fluctuations de court terme des marchés financiers : les investissements de Cardif Assurance Vie sont adossés à des engagements de long terme.
- Être un investisseur responsable : Cardif Assurance Vie intègre des critères ESG dans la sélection des supports d'investissement pendant toute la durée de l'investissement.
- Être un investisseur « actif » : Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire et s'engage sur des sujets liés à l'environnement avec certains émetteurs.

La bonne gouvernance d'entreprise (la qualité de ses dirigeants, l'indépendance des instances de contrôle, la protection de ses actionnaires, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes) est un critère clé pour les investissements de Cardif Assurance Vie. La mise en œuvre de cette dynamique passe par l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principaux types de résolutions soumises à un vote peuvent être regroupés en six thèmes :

1. Résolutions spécifiques au climat et autres considérations extra financières ;
2. Approbation des comptes et de la gestion d'entreprise ;
3. Nomination des administrateurs : le conseil d'administration et les comités du conseil d'administration ;
4. Politiques de rémunération ;
5. Droits des actionnaires – Programmes d'émission et de rachat de titres en capital ;
6. Autres résolutions et résolutions d'actionnaires.

Plus de détails sur ces types de résolutions sont disponibles dans « la politique d'engagement actionnarial », *partie 4 L'exercice du droit de vote*[54].

D3. Bilan de la stratégie d'engagement 2024

BNP Paribas Cardif est co-leader dans l'engagement auprès de 3 grandes entreprises européennes. En 2024, le dialogue avec ces entreprises s'est poursuivi sur les zones d'amélioration attendues. Le détail des résultats obtenus est disponible dans le « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 3 Le dialogue avec les entreprises*.

[53] Il s'agit des investissements identifiés comme étant à impact positif. Cf. Section A1- Intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement

[54] La politique d'engagement actionnarial est disponible sur https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises

D4. Bilan de la politique de vote 2024

En 2024, Cardif Assurance Vie a voté à 53 assemblées générales sur 54 des entreprises cotées détenues en direct dans le périmètre d'application. Ces votes représentent 1 808 résolutions sur les 1 811 mises au vote (soit 99,8%).

Dans 46 assemblées générales des 53 votées, Cardif Assurance Vie a voté contre le management, ou s'est abstenu de le soutenir, pour au moins une résolution (87% du total).

Sur les 1 808 résolutions enregistrées, 309 votes n'ont pas été en la faveur du management, soit 17% du total.

Ces 309 votes concernent principalement les sujets de Politique de Rémunération, de Structure de Capital et Droits des Actionnaires, de composition des Conseils d'Administration, et de quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. Parmi ces votes, 14% sont en rapport avec les thématiques environnementales ou sociales.

En 2024, 2 entreprises (dans le périmètre concerné) ont soumis au vote leur stratégie climatique. Cardif Assurance Vie s'est exprimé pour la validation des plans proposés.

Cardif Assurance Vie n'a pas déposé de résolution en 2024.

Plus de détails sur les votes sont disponibles dans le rapport de vote annuel[55] « compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial », *partie 2.3 Orientation et explication des votes exprimés*.

D5. Décisions prises et désengagement sectoriel

En 2024, Cardif Assurance Vie n'a pas procédé à un désengagement sectoriel pour des motifs ESG. L'assureur applique les exclusions issues des politiques sectorielles et poursuit le respect du calendrier de sortie du charbon thermique et de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles (cf. Section *F-Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*).

[55] Être un investisseur responsable - BNP Paribas Cardif

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1. Part des encours des activités concernant le règlement taxonomie

Le règlement européen sur la taxonomie (2020/852 du 18 juin 2020) a défini des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit durable au sens de la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

BNP Paribas Cardif a analysé la part des investissements identifiés comme éligibles et alignés aux objectifs environnementaux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en conformité avec les critères techniques du règlement européen Taxonomie. Cette part est calculée en pondérant les investissements par le pourcentage des activités économiques éligibles/ alignées avec la taxonomie, sur la base du chiffre d'affaires d'une part, et des dépenses d'investissement d'autre part.

Au 31 décembre 2024, l'analyse porte sur les encours de Cardif Assurance Vie. Elle repose sur les principes suivants :

Les indicateurs correspondent aux placements des activités d'assurance (actions, obligations d'entreprises, placements immobiliers, produits dérivés, OPCVM, trésorerie et équivalents de trésorerie) ;

- Pour les fonds généraux, sont pris en compte les actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés, les investissements immobiliers « directs » immobiliers ;
- Pour les unités de compte, sont prises en compte les actions et obligations en direct ;
- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations ;
- Pour les obligations vertes ou durables, il est considéré le taux d'éligibilité / d'alignement de 100% lorsqu'elles sont identifiées par le fournisseur de données ;
- Sont considérées comme éligibles/ alignées (ou non) les actions et obligations d'entreprises qui sont tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires/ de dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles/ alignées (ou non) à la taxonomie. Ces pourcentages sont communiqués par le fournisseur externe de données Bloomberg ;
- Pour le cas où les données extra-financières publiées par les entreprises sont manquantes en 2024, le fournisseur de données peut remonter jusqu'à 2 ans d'historique ;
- Dans le cas des entreprises d'assurance et réassurance, le minimum entre l'indicateur taxonomie des investissements et l'indicateur taxonomie des activités de souscription a été retenu dès lors que les deux données sont disponibles ;
- Les placements immobiliers sont considérés éligibles à la taxonomie. Les placements « directs » immobiliers sont éligibles à 100% et le taux d'alignement spécifique à chaque actif a été pris en compte pour la première fois cette année.

Part des encours concernant les activités éligibles/ alignées aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Base de calcul : Total des encours (fonds en euros[56] et unités de compte), en valeur de marché coupons courus inclus, au 31 décembre 2024, soit 175,8 milliards d'euros.

	REVENUS		CAPEX	
Au 31/12/2024	En mds d'€	En %	En mds d'€	En %
Expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	**14,9**	**10,7%**	**16,4**	**11,7%**
dont part des expositions sur des activités éligibles alignées	*2,9*	*2,1%*	*4,0*	*2,9%*
dont part des expositions sur des activités éligibles non alignées	*12,0*	*8,6%*	*12,4*	*13,0%*
Expositions sur des activités économiques non éligibles (revenus)	**19,2**	**13,8%**	**17,7**	**12,7%**
Sous total investissements analysés	**34,1**		**34,1**	

Produits dérivés	**0,7**	**0,5%**
Expositions sur des **entreprises non tenues de publier des informations non financières**	23,3	12,9%
Expositions non analysées (OPCVM et autres)	81,6	58,4%
Total hors souverains	**139,7**	**100%**
Expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	36,1	-
Total	175,8	

Au 31 décembre 2024, sur Cardif Assurance Vie, **la part des actifs** correspondant à des expositions à **des activités économiques éligibles/alignées** est respectivement de 10,7% et 2,1% des actifs couverts, sur la base de leur chiffre d'affaires, et de 11,7% et 2,9% des actifs couverts, sur la base de leurs investissements (**CAPEX**).

[56] Y compris succursales en Bulgarie, Roumanie, Suisse et à Taïwan

E2. Part des encours et restrictions des investissements dans le secteur des combustibles fossiles

Part des encours dans le secteur des combustibles fossiles (règlement délégué 2022/1288)

L'article 4 du Règlement SFDR (règlement délégué 2022/1288) concernant le calcul des indicateurs des principales incidences négatives, repris par le décret article 29 LEC requiert de publier la part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole). Cela concerne les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Cette règlementation prévoit que l'exposition prenne en compte 100% de la valeur de marché des entreprises présentes en portefeuille réalisant une partie de leur chiffre d'affaires sur la chaine de valeur (charbon et/ou pétrole et gaz) sans pondération par la part de son activité liée aux énergies fossiles. Ce calcul, réalisé selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), est également repris dans la *partie II- Déclaration des principales incidences négatives*.

- L'exposition de Cardif Assurance Vie au secteur des combustibles fossiles est de 5,2% en 2024 (portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés).

Les expositions de Cardif Assurance Vie au secteur du charbon thermique et au secteur du pétrole et du gaz sont disponibles dans la *section F3. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place*.

F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La synthèse du 6ème rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) rappelle le consensus scientifique sur le changement climatique. L'accélération sans précédent des émissions de gaz à effet de serre se traduirait avec une trajectoire de réchauffement planétaire de +4°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour ces enjeux planétaires, BNP Paribas Cardif est engagé dans son activité d'investisseur et contribue à son niveau à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette contribution implique l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement et de leur alignement avec l'Accord de Paris. Les indicateurs de mesure de l'impact climatique restent perfectibles mais permettent néanmoins d'orienter la stratégie d'investissement.

Les actions qui en découlent incluent : l'application d'exclusions sectorielles, des restrictions d'investissements dans les secteurs fortement carbonés comme celui des énergies fossiles, la participation à des initiatives de place œuvrant pour la neutralité carbone, des pratiques d'engagement et de dialogue actionnarial avec les entreprises, en particulier celles avec des émissions de gaz à effet de serre importantes, la sélection d'investissements positifs pour la transition énergétique et écologique.

Cette section présente les indicateurs climat de Cardif Assurance Vie sur ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise (3% et 34% du fonds en euros respectivement) et immobiliers (8%), selon les niveaux de couverture disponibles.

F1. Démarche climat de BNP Paribas Cardif

Engagements Net Zero

Dans le cadre de sa démarche climatique, BNP Paribas Cardif a pris des engagements visant à aligner les investissements avec une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques sur les 4 piliers suivants:

- Mesurer l'alignement des portefeuilles d'investissements avec l'Accord de Paris et en réduire l'empreinte carbone ;
- Définir des objectifs de décarbonation sur les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre ;
- Développer les investissements liés à la transition climatique ;
- Engager un dialogue actionnarial avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs afin de les orienter vers la neutralité carbone.

BNP Paribas Cardif communique les progrès réalisés et les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces engagements.

Stratégie d'alignement climat : Objectifs 2024 et suivi des résultats

BNP Paribas Cardif a fixé des objectifs climatiques pour ses portefeuilles d'investissement, publiés en septembre 2022. Ces objectifs, pris au niveau du groupe BNP Paribas Cardif sur les fonds en euros, s'appliquent aux entités en France (dont les entités Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite), Italie et Luxembourg, pour les mandats et aux filiales détenues majoritairement[57] à l'international.

Objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Réduire d'au moins 23% l'empreinte carbone (scopes 1 et 2[58]) des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre fin 2020 et fin 2024.
  - ➢ L'empreinte carbone a été réduite de 52% à fin 2024.

Evolution de l'empreinte carbone de BNP Paribas Cardif en tonnes équivalent CO_2 (scopes 1 et 2) par million d'euros investi (actions et obligations détenues en direct)

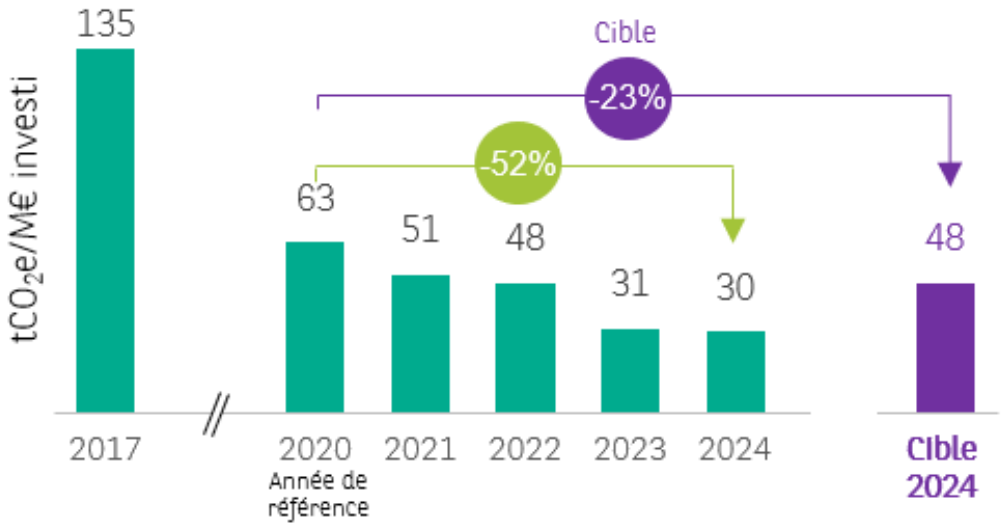

Source de données : S&P Trucost Market Intelligence (avant 2024) et BNPP AM (en 2024)

- Réduire d'au moins 12% l'intensité carbone (scopes 1 et 2[59]) des immeubles de bureaux détenus en direct entre 2020 et 2030.
  - ➢ L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct a été réduite de 18% à fin 2024 (47% de réduction avait précédemment été enregistré entre 2011 et 2020).

[57] Filiales dont BNP Paribas Cardif détient plus de 50% des droits de vote + 1 vote

[58] En l'absence de normalisation de la mesure du scope 3, BNP Paribas Cardif privilégie la mise en place d'objectifs sur le scope 1 et 2 (les scopes définis selon le GHG protocol sont présentés en annexe), tout en continuant à calculer et analyser l'impact de ses portefeuilles sur l'ensemble des 3 scopes

[59] La réduction de l'intensité carbone des immeubles inclut aussi la consommation d'électricité, de chaleur et de froid des locataires

Evolution de l'intensité carbone de BNP Paribas Cardif en kg équivalent CO_2 (scopes 1 et 2) par m^2 des surfaces (immeubles de bureaux)[60]

Source : Données internes et BNP Paribas Real Estate Property Management

L'intensité carbone a évolué à la hausse entre 2023 et 2024 en raison de :

- une modification dans la méthodologie des estimations des données manquantes pour les immeubles de bureaux ;
- la poursuite de la fiabilisation des données reportées par les administrateurs de biens.

Objectifs sectoriels

- Afin de réduire l'empreinte carbone, BNP Paribas Cardif s'est appuyé en 2024 sur un suivi renforcé du secteur des producteurs d'électricité et sur une sortie progressive du charbon thermique.

Objectif d'investissements dans la transition environnementale et climatique

- Investir au moins 800 millions d'euros par an dans des investissements à thématique environnementale. Ces investissements comprennent les obligations vertes, des actifs immobiliers présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale[61], des infrastructures d'énergies renouvelables.

  - En 2024, 3,8 milliards d'euros ont été alloués à des investissements à thématique environnementale.

[60] Pour 2011, le facteur d'émission de CO_2 équivalent utilisé pour l'électricité est celui de l'arrêté du 8 février 2012, modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. A partir de 2020, le facteur d'émission de CO_2 équivalent est issu de la base de données ADEME afin de refléter l'évolution du mix énergétique de l'électricité

[61] Les actifs certifiés, ayant atteints l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne…

Evolution des investissements à thématique environnementale

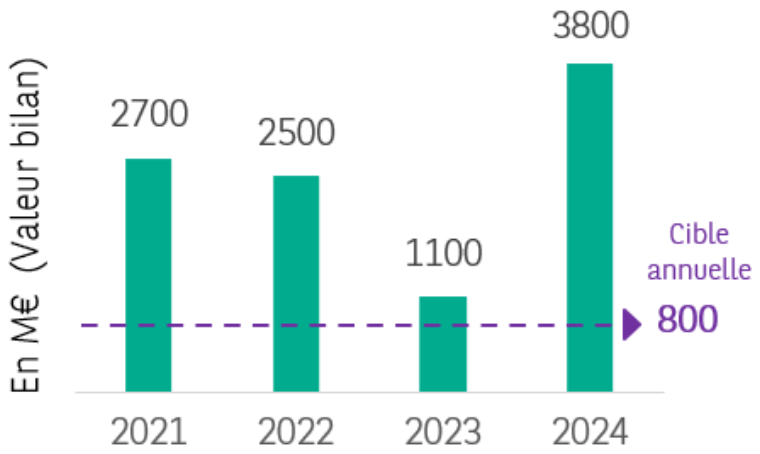

Objectif d'engagement

- Dialoguer avec certaines entreprises pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris. En 2024, BNP Paribas Cardif a poursuivi le dialogue engagé auprès de 3 grandes entreprises européennes (cf. Section D3- *Bilan de la stratégie d'engagement 2024*).

Stratégie d'alignement climat : Objectifs à horizon 2030

BNP Paribas Cardif poursuit son engagement climatique à horizon 2030. Ces nouveaux engagements à court terme confirment l'ambition de long terme de l'assureur d'aligner ses investissements avec une trajectoire de neutralité carbone en 2050.

Objectifs de réduction de gaz à effet de serre

- Réduire **l'empreinte carbone** (scopes 1 et 2[62]) **d'au moins 50% entre fin 2020 et fin 2029** des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct.

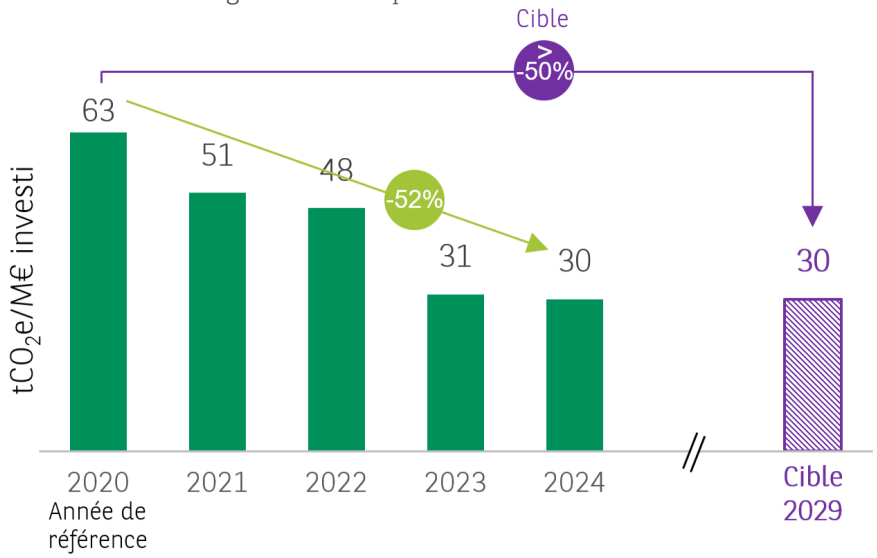

- Réduire **l'intensité carbone (scopes 1 et 2[63]) d'au moins 12% des immeubles de bureaux** détenus en direct entre 2020 et 2030.

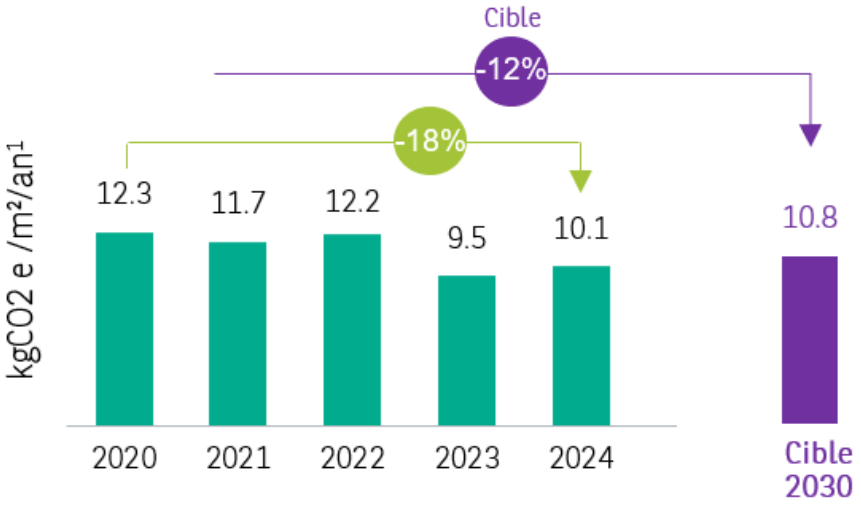

Objectifs sectoriels

- Afin de réduire l'empreinte carbone, BNP Paribas Cardif s'appuie sur un suivi renforcé du secteur des producteurs d'électricité, sur une sortie progressive du charbon thermique et son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz.

[62] En l'absence de normalisation de la mesure du scope 3, BNP Paribas Cardif privilégie la mise en place d'objectifs sur le scope 1 et 2 (les scopes définis selon le GHG protocol sont présentés en annexe) tout en continuant à calculer et analyser l'impact de ses portefeuilles sur l'ensemble des 3 scopes.

[63] La réduction de l'intensité carbone des immeubles inclut aussi la consommation d'électricité, de chaleur et de froid des locataires

Objectif d'investissements dans la transition environnementale et climatique

- Atteindre au moins 20 milliards d'euros (en valeur bilan) dans des investissements à thématique environnementale d'ici fin 2029. Ces investissements comprennent les obligations vertes, des actifs immobiliers présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale[64], des infrastructures d'énergies renouvelables.

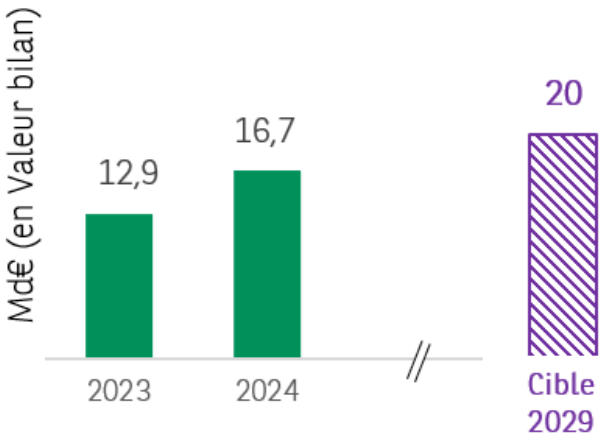

Objectif d'engagement

- Dialoguer avec certaines entreprises pour les inciter à mettre en place une stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris.

F2. Suivi des indicateurs climat pour les actifs immobiliers

Le secteur du bâtiment représente une part significative de la consommation totale en énergie en France. Limiter la dépense énergétique et l'empreinte carbone du portefeuille immobilier est, en conséquence, un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

L'immobilier tertiaire fait l'objet d'une réglementation spécifique, le décret tertiaire, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie, Cette approche de réduction, mesurée annuellement, s'inscrit dans les objectifs définis par ce décret, entré en vigueur en 2019, à savoir une réduction de la consommation énergétique de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010 ou l'atteinte d'une consommation seuil définie par un arrêté ministériel.

Cardif Assurance Vie publie des métriques spécifiques à ce secteur, qui s'appuie sur la cartographie énergétique du patrimoine immobilier réalisée depuis 2011 pour les immeubles de bureaux et 2013 pour les centres commerciaux.

En 2024, les campagnes de sobriété énergétique déclenchées depuis fin 2022 se sont en grande partie maintenues. L'évolution à la hausse de la consommation énergétique et donc, des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 2023, s'explique par :

- une modification dans la méthodologie des estimations des données manquantes pour les immeubles de bureaux
- la poursuite de la fiabilisation des données reportées par les administrateurs de biens.

[64] Les actifs certifiés, ayant atteints l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne

Trajectoires observées de réduction de consommation énergétique et d'intensité carbone du portefeuille immobilier de Cardif Assurance Vie en gestion directe

	Consommation énergétique	Emissions de gaz à effet de serre	Périmètre	Corrections appliquées
Immeubles de Bureaux[65]	-30% entre 2011 et 2024	-56% entre 2011 et 2024[66]	Parties communes et parties privatives	Occupation des surfaces[67] Variations climatiques
Centres Commerciaux	-48% entre 2013 et 2024	-29% entre 2019 et 2024[68]	Parties communes et parties privatives utilisant les équipements communs	

F3. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement mise en place

La stratégie d'investissement vise à aligner les portefeuilles avec une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

Dans le cadre de sa stratégie d'alignement climat, BNP Paribas Cardif s'est fixé des **objectifs sectoriels** (charbon thermique, producteurs d'électricité et pétrole et gaz) et des **objectifs de réduction de gaz à effet de serre** pour ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct et immeubles de bureaux.

L'assureur poursuit ses investissements sur la **thématique environnementale et de transition énergétique**, et son engagement afin d'inciter les entreprises avec les émissions carbone les plus importantes à réduire leur empreinte.

Les objectifs couvrent les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct soit environ 38% du fonds en euros géré par Cardif Assurance Vie (au 31/12/24). La couverture des actifs sera progressivement étendue dans les prochaines années. Certaines données ne sont pas disponibles et les méthodologies de calcul de certains indicateurs sont encore en construction ou en amélioration. Les équipes de BNP Paribas Cardif participent à différents groupes de travail dans le groupe BNP Paribas et externes (France Assureurs, OID, etc) travaillant sur la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les investissements.

[65] Pour les consommations énergétiques des immeubles de bureaux, il n'a pas été possible d'obtenir un équivalent de consommation restreint à Cardif Assurance Vie. C'est la consommation énergétique pour les actifs immobiliers de BNP Paribas Cardif qui a été utilisée en remplacement. Pour rappel, l'entité Cardif Assurance Vie a été isolée fin 2022

[66] Pour les immeubles de bureaux, jusqu'à 2019, le facteur d'émission de CO_2 équivalent utilisé pour l'électricité est celui de l'arrêté du 8 février 2012, modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. A partir de 2020, afin de refléter l'évolution du mix énergétique de l'électricité, la base de données ADEME a été utilisée comme source

[67] Lorsqu'un site présente de la vacance, le ratio surfacique des consommations énergétiques prend en compte la surface occupée et non la surface totale de l'immeuble

[68] Avant 2019, la décomposition des consommations énergétiques par source d'énergie n'était pas disponible, ne permettant pas la conversion en équivalent CO_2

Secteur du charbon thermique

BNP Paribas Cardif applique les restrictions sectorielles définies par le groupe BNP Paribas (confère partie L1 de ce rapport). Pour le charbon thermique, les activités de financement et d'investissement sont encadrées par deux politiques : « Production d'électricité à partir de charbon[69] » et « Industrie minière[70] ».

Depuis 2018, BNP Paribas Cardif a mis en place une politique de réduction de l'exposition au charbon thermique sur les fonds en euros. Les critères d'exclusion ont été revus et renforcés en 2021 avec l'exclusion des développeurs et des entreprises de logistique, l'ajout de critères et seuils (absolus et relatifs) et l'évolution de la zone géographique.

En 2024, BNP Paribas Cardif exclut :

- Les entreprises développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon ;
- Les entreprises minières ayant plus de 10% de leur chiffre d'affaires lié au charbon thermique ou produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique annuellement ;
- Les entreprises de logistique ou les entreprises productrices d'électricité ayant plus de 20% de leur chiffre d'affaires lié au charbon thermique ;
- Les entreprises productrices d'électricité, dont la part d'électricité produite à partir de charbon thermique est supérieur à 20 % de leur mix électrique ou dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 GW.

Ainsi, BNP Paribas Cardif prévoit une sortie définitive sur la chaine de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde.

L'exposition de Cardif Assurance Vie à ce secteur est proche de nulle avec 0,3% de ses encours (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et dans les fonds transparisés) à fin 2024 selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management.

Secteur du pétrole et du gaz (y compris pétrole et gaz non-conventionnels)

BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues de la politique sectorielle du Groupe BNP Paribas sur le pétrole et le gaz. Celle-ci a été mise en place dès 2017, mise à jour en 2022 et 2023. Son univers d'investissement ne comprend pas d'obligation conventionnelle émise sur le marché primaire par des sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Cette restriction ne concerne pas les obligations vertes qui permettent de financer des projets environnementaux (énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport bas carbone…) contribuant à une économie plus sobre en carbone.

Cette politique sectorielle du Groupe BNP Paribas couvre notamment le pétrole et le gaz non-conventionnels : les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la production, le transport par pipeline, l'opération de terminaux d'exports de GNL ou le trading de gaz et de pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux. Les acteurs spécialisés dans le pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017.

Les critères d'encadrement des investissements de la politique publiée en 2023 s'articulent autour des points suivants :

- Les entreprises dont la part d'activité liée au pétrole et gaz non-conventionnels (sables bitumineux et du pétrole et gaz de schiste) est supérieure ou égale à 10 % sont exclues ;

[69] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_production_electricite_charbon.pdf

[70] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_industrie_miniere.pdf

- BNP Paribas ne financera plus de projets en Arctique[71] ni d'entreprises dont plus de 10 % de l'activité est dérivée d'activités en Arctique ;
- Les entreprises du secteur de l'énergie détenant des réserves de pétrole et de gaz dans la région amazonienne ou développant activement des infrastructures liées aux activités pétrolières dans cette région sont exclues. Les sociétés de trading pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent une part importante de leur portefeuille d'activité sont exclues ;
- Les sociétés du secteur de l'énergie qui détiennent directement ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) alimentés par un volume important de pétrole et de gaz non conventionnels sont exclues.

L'exposition de Cardif Assurance Vie au secteur du pétrole et du gaz représente 4,9% de ses encours (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et dans les fonds transparisés) à fin 2024, selon la méthodologie de BNP Paribas Asset Management.

✦ BNP Paribas Cardif applique les exclusions issues des politiques sectorielles définies par le Groupe BNP Paribas. Les acteurs spécialisés du pétrole et gaz non-conventionnels sont exclus depuis 2017. L'assureur n'a pas de calendrier de sortie des hydrocarbures non conventionnels.

[71] La zone Arctique a été élargie à l'AMAP (Arctic Monitoring & Assessment Programme), à l'exception des territoires norvégiens (les lois et règlementations environnementales et opérationnelles ainsi que les processus de surveillance adoptés par la Norvège figurent parmi les plus rigoureux au monde).

G. Stratégie d'alignement biodiversité

Définition et contexte

La biodiversité est le réseau de tous les organismes vivants, terrestres, marins et aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent. Ce réseau produit de l'oxygène, régule l'eau, la température et la qualité de l'air de la planète ainsi que les risques naturels. Ce sont les services écosystémiques que la biodiversité fournit.

En 1992, au Sommet de la terre organisé à Rio de Janeiro, la communauté internationale adopte la Convention pour la Diversité Biologique (CBD), recherchant trois objectifs :

1. La conservation de la biodiversité ;
2. L'utilisation durable de ses composantes ;
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

En 2010, les États s'accordent sur les « Objectifs d'Aichi » pour la période 2011-2021. En 2020, le cinquième rapport *Global Biodiversity Outlook* du Secrétariat de la CBD constate qu'aucun des objectifs d'Aichi n'a été atteint.

En 2022, les 196 pays de la 15e conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (COP15) ont adopté un nouveau plan stratégique devant guider l'action internationale : le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (« Global Biodiversity Framework », GBF). Son objectif est d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité afin de contribuer à « la vision à 2050 de vivre en harmonie avec la nature ».

Ce cadre détermine quatre grands objectifs à long terme (2050) :

1. Mettre un terme à l'extinction des espèces menacées par l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ;
2. Utiliser et gérer la biodiversité de manière durable ;
3. Partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
4. Veiller à ce que les moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.

Le cadre du « Global Biodiversity Framework[72] » comporte 23 cibles pour l'action à horizon 2030 déclinées selon 3 axes :

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité ;
2. Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices ;
3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

G1. Respect des objectifs de la convention pour la diversité biologique

✦ La biodiversité constitue pour BNP Paribas un domaine d'action prioritaire du pilier Sustainability de son plan stratégique, aligné avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : politiques sectorielles adressant la déforestation notamment en Asie du Sud Est et plus largement les

[72] https://www.cbd.int/gbf/targets

enjeux liés au secteur de l'agriculture, publication d'une position publique sur la biodiversité[73], dialogue avec les clients dans les secteurs les plus sensibles, contribution au projet pilote du cadre de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) sur le secteur agroalimentaire avec un échantillon de 123 entreprises opérant à l'échelle mondiale [74].

En 2025, BNP Paribas Cardif poursuit, en lien avec le pôle Investissement & Protection Service (IPS) les travaux initiés en 2024 sur le développement de l'offre de produits d'épargne sur la thématique de la biodiversité ; l'intégration de cette thématique dans le processus de gestion ; la consolidation des connaissances des enjeux et des concepts en la matière. BNP Paribas Cardif s'appuie sur ces analyses pour définir des objectifs quantifiables contribuant aux cibles 15, 18, 19 et 20 du « Global Biodiversity Framework ». Cette démarche se heurte néanmoins au manque d'outils et de données reconnus et partagés pour mesurer les performances en matière de biodiversité.

G2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (IPBES)

Principales pressions observées sur la biodiversité (facteurs de changement directs et indirects) :

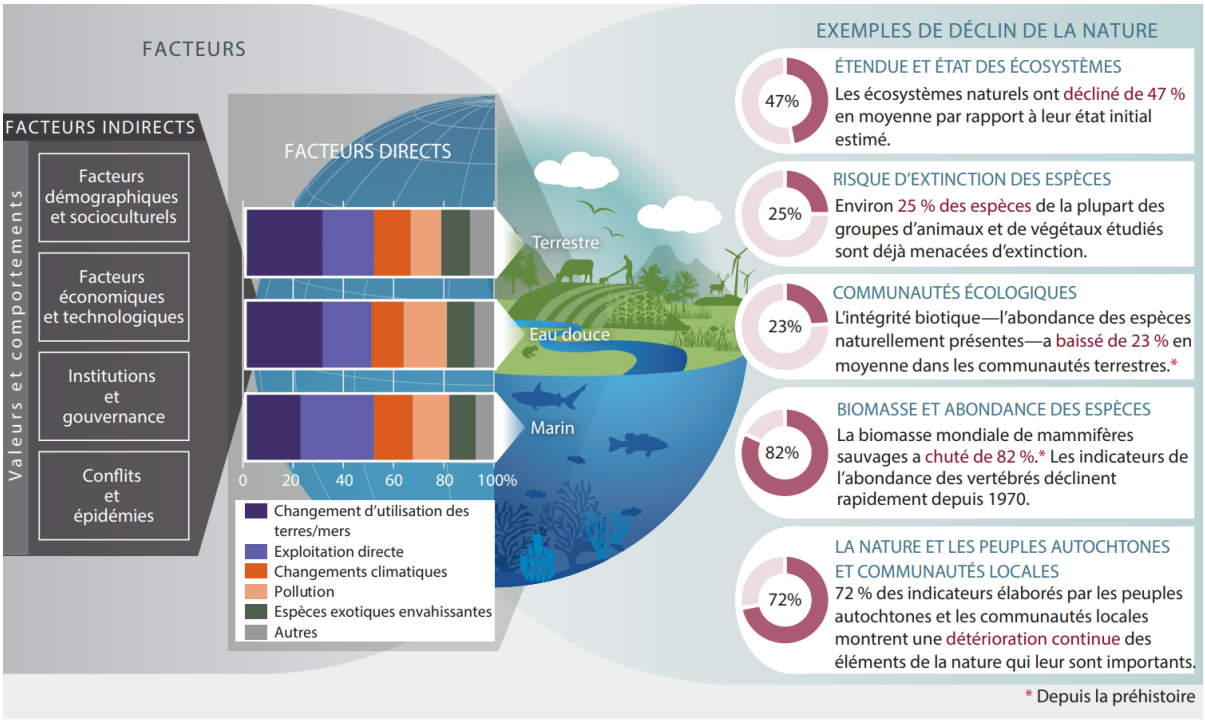

Source : IPBES[75]

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques et notamment ceux de l'IPBES alertent sur l'effondrement de la biodiversité mondiale et font prendre conscience de la menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. Les travaux de la Taskforce on Nature related Financial Disclosure (TNFD) sont essentiels pour créer un cadre mondial de publication harmonisé sur les impacts biodiversité.

[73] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/position_ biodiversite_2021.pdf

[74] https://www.i-care-consult.com/fr/2023/03/pilote-du-cadre-tnfd-sur-le-secteur-agroalimentaire/

[75] https://www.ipbes.net/global-assessment

Participation à l'initiative de place « Fonds Objectif Biodiversité » lancé en 2024

BNP Paribas Cardif participe à cette initiative composée de grands investisseurs institutionnels français ayant pour objectif de **favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière**.

L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Un comité scientifique mis en place par l'initiative garantit une approche rigoureuse et alignée avec les meilleures pratiques en matière de préservation de la biodiversité. Il apportera une expertise indépendante.
Cardif Assurance Vie a investi dans le fonds actions cotées sélectionné en 2024, et lancé début 2025. Le fonds coté « Objectif Biodiversité » géré par Mirova, investira à la fois dans des entreprises **en transition vers un modèle économique durable en matière de biodiversité et dans des entreprises proposant des solutions innovantes pour la préservation de la biodiversité.**

Un deuxième fonds sera sélectionné par les membres de l'initiative courant 2025. Ce fonds sur le non coté investira sur les segments du capital-investissement (capital-innovation, capital-développement, capital-transmission). Il visera à mobiliser des capitaux pour financer des entreprises qui apportent des solutions concrètes pour la préservation et la restauration des écosystèmes.

G3. Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité

Les modèles d'évaluation de métriques liés à la biodiversité, ainsi que la qualité et la granularité des données utilisées par ces modèles, sont encore dans une phase de maturation. Ils reposent en partie sur un ensemble d'estimations et d'approximations, qui évoluent et s'affinent d'une année à l'autre.

G3 a. Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise

Explications méthodologiques

La **métrique « Mean Species Abundance » ou abondance moyenne des espèces (MSA)** est un indicateur du degré de préservation de la biodiversité locale. Il compare l'abondance moyenne des espèces indigènes d'un milieu par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Son calcul est basé sur la comparaison, pour chaque espèce individuelle, entre son abondance sous l'influence d'une pression donnée et son abondance en l'absence de cette pression. Les principes de cette métrique sont exposés en annexe.

BNP Paribas Cardif utilise le modèle **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)** développé par Iceberg Data Lab et I Care & Consult, depuis 2022.

Ce modèle est utilisé par un ensemble d'acteurs de place : assureurs, réassureurs, gérants d'actifs. Des détails sur les principes de la métrique MSA et sur le modèle de calcul du score CBF sont disponibles en annexe.

Limites et biais méthodologiques

Le comportement des écosystèmes est non-linéaire et complexe. Ceux-ci sont caractérisés par de nombreuses interactions entre eux et avec les processus naturels et les organismes vivants, y compris les êtres humains. De ce fait, une métrique telle que la MSA.km² représente une vision simplifiée des impacts des activités humaines sur la biodiversité. Les analyses qui s'appuient sur cette métrique nécessiteront donc d'être complétées par d'autres métriques ou indicateurs au fur et à mesure.

Par ailleurs, la métrique elle-même demeure complexe à apprécier, les différents scopes et les différentes pressions contribuant de façon variée à sa détermination finale.

Les principaux biais et limites associés à cette métrique sont exposés ci-dessous. La collecte des données économiques des entreprises et des données d'inventaires écologiques nécessaires aux modèles reposent sur les publications financières et extra-financières des entreprises en contrepartie de BNP Paribas Cardif.

Les données économiques ne sont pas nécessairement publiées à un niveau de granularité suffisamment fin ou bien sont publiées selon une segmentation qui n'est pas celle des modèles. Par exemple, le chiffre d'affaires est souvent publié par type d'activité et par région dans des sections différentes des rapports annuels sans rapprochement possible alors que le modèle nécessite le croisement de ces deux visions. De même, les données d'inventaires écologiques ne sont aujourd'hui que partiellement publiées, et reposent sur des estimations.

L'utilisation de Wunderpus pour évaluer les inventaires écologiques des entreprises présente aussi des limitations. La constitution de ces bases implique le recours à des choix méthodologiques, des hypothèses et des approximations qui ajoutent de la complexité à l'interprétation des résultats.

Le modèle propriétaire d'IDL évalue les pressions environnementales générées par les produits et services impliqués dans l'activité des entreprises sur toute leur durée de vie.

Le modèle GLOBIO d'évaluation des impacts associés aux pressions utilisé par le modèle d'IDL, repose sur des hypothèses basées des études locales ou restreintes à certains types d'espèces qui sont ensuite généralisées.

Par ailleurs, le passage de la métrique MSA.km² à la métrique MSA.m²/k€ (ou MSA.km²/M€) repose dans le modèle IDL sur la division de la métrique MSA.km² par la valeur d'entreprise. Cette valeur peut ne pas être disponible ou facilement estimable pour certaines entreprises, notamment celles qui ne sont pas cotées, et donc limiter le taux de couverture du portefeuille par la métrique considérée.

En conclusion, le degré de maturité des modèles, le détail et la qualité des données publiées par les entreprises ne permettent pas d'identifier facilement dans l'analyse de la métrique ce qui relève des activités propres de l'entreprise considérée, de ce qui relève des approximations et estimations réalisées sur les données ou par le modèle.

Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Assurance Vie

Cardif Assurance Vie étend son périmètre de calcul de l'empreinte biodiversité à son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés. La métrique MSA.km²/M€ du modèle IDL couvre 68% des entreprises en portefeuille.

- L'empreinte évaluée par IDL pour le portefeuille est de -0.0715 MSA.km²/M€.

Le modèle IDL identifie l'utilisation des sols et la pollution aquatique comme les pressions les plus importantes du portefeuille.

- Une segmentation de l'exposition du portefeuille par zone géographique pertinente pour l'analyse de l'exposition aux risques de transition matérialisés par l'indicateur d'empreinte biodiversité implique de disposer de la localisation précise des actifs des entreprises. BNP Paribas Cardif poursuit sa veille auprès des fournisseurs de données afin d'établir cette cartographie.

G3 b. Empreinte biodiversité du portefeuille des obligations souveraines

Cardif Assurance Vie étend son périmètre de calcul de l'empreinte biodiversité à son portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct et dans les fonds transparisés. Cette évaluation a été réalisée par Iceberg Data Lab selon la méthodologie Carbon Biodiversity Footprint (CBF).

L'empreinte biodiversité souveraine permet d'évaluer l'impact du pays sur la dégradation de la nature en estimant la contribution des activités économiques (produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut) du pays aux facteurs de perte de biodiversité.

Tout comme pour les entreprises, ce calcul est une première étape dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement.

Explications méthodologiques

Pour les pays, l'évaluation mesure l'impact des produits et services pris en compte dans le Produit Intérieur Brut (PIB), en y intégrant les importations et exportations des produits consommés ou vendus en dehors du territoire national. Cette évaluation se fait selon la même méthodologie sectorielle que celle utilisée pour le calcul d'empreinte des entreprises et qui couvre 272 secteurs économiques de niveau 3 de la classification européenne NACE[76].

Les résultats de ces premiers calculs d'empreinte au niveau des pays montrent que l'impact des pays sur la biodiversité dépend en grande partie de leurs structures économiques, principalement liées au produit intérieur brut : par exemple, les pays dont l'agriculture représente une part importante de leur PIB ont tendance à présenter des impacts liés aux changements d'affectation des sols ; les pays dont le PIB provient en grande partie d'activités extractives peuvent présenter des impacts importants liés à la pollution ; enfin les pays ayant un PIB lié aux activités de services peuvent avoir des impacts liés à l'utilisation des sols par les activités en amont (scope 3), avec l'importation des marchandises.

Limites et biais méthodologiques

L'empreinte biodiversité souveraine présente les mêmes limites que celles exposées pour les entreprises. De plus, l'impact évalué est lié à l'état actuel de l'économie et ne tient pas compte des changements en cours dans les politiques gouvernementales ou des changements économiques futurs.

Empreinte biodiversité des obligations souveraines du portefeuille de Cardif Assurance Vie

Iceberg Data Lab couvre 85% du portefeuille des obligations souveraines de Cardif Assurance Vie.

- L'empreinte estimée du portefeuille des obligations souveraines est de **−0.104** MSA.km2/M€ de PIB.

L'empreinte de l'indice composite de référence est −0.125 MSA.km2/M € de PIB. La surpondération de la France dans le portefeuille obligataire souverain par rapport à l'indice composite de référence contribue à une mesure d'empreinte biodiversité plus faible sur le portefeuille que sur l'indice de référence.

G3 c. Risque de dépendance aux services écosystémiques

Cardif Assurance Vie publie l'évaluation de la dépendance aux services écosystémiques du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés.

La dépendance aux services écosystémiques représente l'exposition du portefeuille à l'érosion de la biodiversité. Cette dépendance est évaluée par CDC Biodiversité via un score de dépendance prenant en compte les scope 1 et scope 3 amont (dans la méthodologie BIA GBS de la CDC Biodiversité, le scope 3 amont comprend les achats d'énergie et inclut donc le scope 2). Il est établi à partir des secteurs d'activité des entreprises investies, ainsi que des secteurs d'activité de leurs chaînes de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance du scope 3 amont). Les processus industriels utilisés dans ces secteurs sont associés avec une dépendance aux 21 services écosystémiques issus du modèle « *ENCORE* » qui est une base de données développée par la Natural Capital Financial Alliance, une alliance d'institutions financières, en partenariat avec l'UNEP-WCMC (UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre). Cette base

[76] La NACE est la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, un système de classification des activités économiques recensant 615 codes à quatre positions.

attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques.

L'analyse a été réalisée sur environ 83 % du portefeuille actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés.

Le score de dépendance quantifie la dépendance des entreprises du portefeuille aux services écosystémiques, c'est-à-dire aux services offerts par la nature (pollinisation, assainissement de l'eau, etc). Ce score se base sur les tables de matérialité issues du modèle ENCORE.

Le score de dépendance moyen exprime la dépendance moyenne du portefeuille à l'ensemble des services écosystémiques.

Score de dépendance moyen de Cardif Assurance Vie

Scope 1	7%
Scope 3 Amont	9%

Source : Carbon4Finance

Ainsi, la dépendance moyenne du portefeuille Cardif Assurance Vie (actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés) à l'ensemble des services écosystémiques peut être considérée comme très faible, tant sur le scope 1 que sur le scope 3 amont.

Cette vision moyenne recouvre des disparités qui peuvent être illustrées par la matrice suivante sur les dépendances liées au scope 1.

Répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés sur le scope 1

Source : Carbon4 Finance

Cette matrice montre que sur 9 des 10 secteurs[77] les plus représentés du portefeuille en termes d'encours, les entreprises ont un score de dépendance autour de 40% lié au service écosystémique « stabilisation des masses et contrôle de l'érosion » et sont donc sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain.

Les entreprises du portefeuille Cardif Assurance Vie ayant un score de dépendance moyen élevé (supérieur à 60% sur la matrice) sur au moins un service écosystémique ont des activités liées à la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, aux activités immobilières et aux télécommunications. Ces entreprises sont particulièrement dépendantes des services écosystémiques « eau de surface » et « régulation du climat ».

Le score de dépendance moyen peut être complété, pour le scope 1, d'un **score de dépendance critique** qui quantifie la part du portefeuille dépendant de manière critique (c'est-à-dire avec un score de dépendance élevé ou très élevé) à au moins un service écosystémique.

Score de dépendance critique de Cardif Assurance Vie

Scope 1	30%
Scope 3 Amont	40%

Source : Carbon4 Finance

La dépendance critique du portefeuille des actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés de Cardif Assurance Vie à au moins un service écosystémique est de 30% pour le scope 1. Les principales expositions critiques sont liées aux services écosystémiques fournis par les eaux de surface. Les secteurs les plus exposés de façon critique à au moins un service écosystémique sont les télécommunications, les activités immobilières, et la fabrication de produits pharmaceutiques [78].

Les scores de dépendance (moyen et critique) ont été relativement stables sur les 3 années consécutives d'analyse. En effet, les scores s'appuient sur les secteurs d'activités et l'allocation sectorielle du portefeuille est restée stable depuis 3 ans. Les scores s'appuient également sur la base de données ENCORE mise à jour en 2018.

[77] Secteurs identifiés sur la base des codes NACE

[78] Ibid

H. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG qui reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. L'approche de la responsabilité sociale des entreprises de BNP Paribas intègre les risques environnementaux et sociaux à court, moyen et long terme.

Le cadre de gestion des risques déployé par BNP Paribas Cardif s'appuie sur celui du Groupe BNP Paribas tout en tenant compte des spécificités des activités d'assurance.

H1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

BNP Paribas Cardif intègre les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion en tant que facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et règlementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils déployés et continuellement améliorés couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G ». Ceux relatifs aux facteurs de risque environnementaux et climatiques bénéficient d'une plus grande avancée.

H1 a. Cadre global de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques ESG de BNP Paribas Cardif est cohérent avec les principes du guide d'application de l'EIOPA sur la réalisation d'évaluation de matérialité des risques liés au changement climatique et sur l'utilisation de scénarios de changement climatique dans l'exercice d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'ORSA.[79]

L'identification des risques est une approche annuelle, top-down et bottom-up, prospective et globale visant à identifier et à évaluer, entre autres, les facteurs de risque ESG auxquels Cardif Assurance Vie est exposé. Le processus d'identification des risques a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une approche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques.

L'inventaire des risques (*Risk ID*) est constitué d'un ensemble de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (« les événements de risque ») qui reflètent la manière dont les types de risques auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

Tous les événements de risque suivent le même schéma d'analyse.

[79] EIOPA, Application guidance on running climate change materiality assessment and using climate change scenarios in the ORSA, EIOPA-BoS-22/329, 02 August 2022

Les trois éléments clés de tout événement de risque

Pour chaque événement de risque, la méthodologie retenue permet d'identifier les facteurs de risque qui sont sous-jacents à sa matérialisation, c'est-à-dire qui déclenchent, favorisent ou aggravent l'événement. Parmi les facteurs de risque qui doivent être pris en compte, figurent ceux de nature ESG dont le sous-ensemble des facteurs de risques climatiques et environnementaux.

La matérialité de ces événements de risque est évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur sévérité. L'horizon temporel correspond généralement à celui de la planification financière, soit 3 à 5 ans. Des événements de risque peu probables, dont l'impact est encore difficile à appréhender ou dont l'horizon reste lointain peuvent également être identifiés.

La probabilité d'occurrence est complétée par la notion d'imminence qui qualifie la probabilité de survenance de l'évènement de risque au cours des trois prochaines années.

Conformément à l'approche du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif ne considère pas les risques de nature ESG, aussi appelés risques de durabilité au titre du règlement européen délégué UE 2015/2035, comme des types de risques en tant que tels. Ils sont traités comme des facteurs de risque susceptibles de favoriser, déclencher ou aggraver n'importe quel type de risque, et notamment les principaux risques découlant de l'activité de BNP Paribas Cardif tels qu'identifiés dans la cartographie des risques de l'ORSA. Ceux-ci peuvent être financiers (risques de marché, risques de crédit, etc.) ou non financiers (risques stratégiques et opérationnels).

Compte tenu de l'évolution constante des sujets ESG, l'intégration des facteurs de risque ESG dans le cadre de gestion des risques est régulièrement approfondie et élargie. Plus spécifiquement, en 2024, les actions suivantes, mises en œuvre dans le cadre de l'amélioration continue du processus d'identification des risques du Groupe BNP Paribas, ont été appliquées au niveau de BNP Paribas Cardif afin de mieux répondre aux attentes réglementaires :

- la méthodologie *Risk ID* intègre en 2024 les définitions d'horizons à court, moyen et long-terme ;
- la granularité dans la taxonomie de risque ESG a été enrichie, sur la base des contributions des experts du Groupe BNP Paribas (20 facteurs de risque ESG en 2024, contre 13 en 2023) ;
- les risques physiques et de transition liés au climat et à l'environnement ont été intégrés à l'évaluation des risques souverains, sur base d'une méthodologie interne au Groupe BNP Paribas qui utilise des données provenant de sources externes reconnues (organisations internationales telles que les agences de l'ONU, le NGFS - *Network for Greening the Financial System, Transparency International*, et d'autres qui sont mises à jour annuellement).

Dans l'approche *Risk ID*, les 20 facteurs de risque ESG sont combinés avec 24 canaux de transmission ESG possibles. Chaque fois qu'un facteur de risque ESG est considéré comme favorisant, déclenchant et/ou aggravant un événement de risque, 1 à 3 canaux de transmission doivent être identifiés. Ils doivent être sélectionnés à partir de la taxonomie de référence BNP Paribas des canaux de transmission ESG.

Le graphique suivant illustre la manière dont le Groupe comptabilise le fait que les facteurs de risque ESG sont susceptibles de contribuer, via des canaux de transmission pré-identifiés, à la matérialisation, potentiellement, de tout type de risque.

H1 b. Encadrement et évaluation des risques ESG dans le processus d'investissement

Depuis 2008, BNP Paribas Cardif a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG notamment au travers :

- des listes de restriction d'activité regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- de la mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique ;
- de la mise en place d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie neutre en carbone ;
- de la politique d'engagement.

Rôles et responsabilités

Les entités opérationnelles et la fonction de la gestion des risques (RISK) sont responsables de la gestion des risques y compris les risques ESG.

Conformément à l'organisation interne du dispositif de contrôle permanent, les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense. Elles regroupent les premiers acteurs du contrôle permanent, responsables de la maîtrise de leurs risques, y compris ceux liés aux facteurs environnementaux et sociaux.

L'entité RISK est une fonction indépendante de contrôle et est responsable de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels BNP Paribas Cardif est exposé, dont ceux liés aux facteurs de risque ESG. Dans ce cadre, RISK a pour mission de définir, développer, mettre en œuvre et maintenir, en étroite collaboration avec la direction IMPACT et la Direction des Gestions d'Actifs, le cadre afférent à la gestion des facteurs de risques ESG.

RISK est membre du comité transversal ISR et du comité BNP Paribas Cardif Impact Strategic (cf. Section *C1.a Organisation et Gouvernance de Cardif Assurance Vie*).

Le dispositif est complété par des revues opérées périodiquement par la troisième ligne de défense (Audit du Groupe Bancaire ou de BNP Paribas Cardif).

Outils de gestion des risques

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés.

BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risque ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de préinvestissement et en phase post-investissement.

Contrôles

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie sur des contrôles dédiés.

Afin de vérifier l'application des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas Cardif déploie le plan de contrôle opérationnel RSE du Groupe BNP Paribas. Ce plan de contrôle instaure une dynamique d'amélioration continue nécessaire à la bonne gestion des risques ESG. Il intègre les dispositifs de gestion des risques ESG définis par le Groupe et est décliné pour prendre en compte les spécificités liées aux activités de BNP Paribas Cardif.

Stress tests

Le dispositif de gestion des risques ESG est complété par des exercices de tests de résistance, de « stress tests » climatiques réglementaires. Il peut s'agir d'exercices demandés par l'ACPR ou internes.

Par la nature de son activité, BNP Paribas Cardif dispose des outils et de l'expertise nécessaires pour mesurer les conséquences d'un scénario de crise sur sa situation de solvabilité. Progressivement, ce dispositif s'enrichit pour être mis au service de l'analyse des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actifs. Ils permettent de traiter des horizons plus longs, des scénarios prospectifs différenciés selon une segmentation sectorielle fine et permettront à terme de prendre en compte des facteurs spécifiques tels que le coût des émissions carbone, l'innovation technologique et les risques physiques.

H2. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

H2 a. Caractérisation et segmentation des risques

Les risques ESG incluent tous les évènements ou états de fait, dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur de l'investissement (actif) ou de l'engagement (passif).

Ils sont pris en compte dans l'exercice d'inventaire des risques, comme présenté en section *H1 a. Cadre global de gestion des risques*. L'inventaire des risques réalisé en 2024 identifie ainsi 5 types de risques impactés par des facteurs de risque ESG. Il s'agit de risques stratégiques, opérationnels, marché, crédit et assurantiels. La matérialité d'impact de ces facteurs reste limitée à horizon court terme mais est attendue croissante à horizon moyen et long terme. Cette analyse est réalisée d'une manière globale sur le périmètre de BNP Paribas Cardif. Elle s'applique en particulier à Cardif Assurance Vie.

Plus spécifiquement, BNP Paribas Cardif est exposé aux facteurs de risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance.

Les deux principaux facteurs de risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité sont les suivants :

- Les **risques de transition** : évènements ou états de fait possibles ayant un impact durable sur le comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques
- Les **risques physiques** : évènements ou états de fait possibles ayant un impact durable sur les probabilités de détérioration de l'intégrité des biens ou des personnes. Par exemple, les risques physiques liés au changement climatique sont les potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). Ce sont également les nouvelles zones de paludisme ou les épisodes de pollution liée aux pics de chaleur et leurs conséquences sur la morbidité et la mortalité des personnes physiques

De plus, en ligne avec les régulateurs internationaux, le Network of Supervisors and Central Banks for Greening the Financial System (NGFS) et le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique ou à la perte de biodiversité pour les entreprises et les investisseurs, y compris les **risques de responsabilité**, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

BNP Paribas Cardif suit l'impact potentiel de ces risques sur les investissements de Cardif Assurance Vie. Leur évaluation est progressivement renforcée, au rythme des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels.

Les indicateurs de mesure d'exposition aux risques de transition et aux risques physiques sont présentés en section *H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés* et en section *G3 Indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité*.

H2 b. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. En conséquence, les tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées.

BNP Paribas Cardif segmente son portefeuille par secteur afin d'analyser ses principales expositions aux risques physique et de transition.

Le tableau suivant présente cette segmentation par secteur sur la base de l'encours des actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés :

Secteurs	Poids dans le portefeuille au 31/12/24
Services financiers	57,7%
Industrie	7,9%
Services aux collectivités (énergie, eau, etc)	5,9%
Services de communication	4,8%
Technologies de l'information	4,6%
Santé	4,0%
Immobilier	3,8%
Consommation discrétionnaire	3,3%
Energie	3,2%
Biens de consommation de base	3,2%
Construction et matériaux	1,6%

Source : S&P Trucost Market Intelligence

H3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

H4. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

BNP Paribas Cardif mène un plan d'action afin de réduire son exposition aux risques ESG.

Concernant les risques liés au changement climatique, BNP Paribas Cardif a pris l'engagement de réduire l'empreinte carbone des actions et obligations d'entreprises détenues en direct. Au-delà de la mise en place d'exclusion sectorielle, les mesures suivantes ont été appliquées :

- BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques concernant la chaine de valeur du charbon thermique :

Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaine de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) avec un engagement de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

- Un filtre de transition carbone permet également d'exclure les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody's ESG).

- Tout au long de la durée de détention en portefeuille des titres, Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de leur gouvernance.

BNP Paribas Cardif poursuit par ailleurs le développement du dispositif de gestion des risques ESG, la finalisation du choix de ses métriques de mesure des risques, une meilleure compréhension des méthodologies associées et la définition d'une stratégie biodiversité, tout en s'assurant de la cohérence de ses choix avec le Groupe BNP Paribas.

H5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

Pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques, Cardif Assurance Vie s'appuie sur les analyses prospectives de S&P Trucost Market Intelligence pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés. L'assureur s'appuie également sur les analyses de l'outil « R4RE » Resilience for Real Estate, qui est une plateforme développée par l'Observatoire de l'Immobilier Durable permettant de réaliser des analyses de la résilience des bâtiments, pour le portefeuille immobilier détenu en direct.

H5 a. Risques physiques

Explications méthodologiques

L'indicateur de S&P Trucost Market Intelligence mesure l'impact financier des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises. Cet indicateur décrit **les conséquences financières découlant de la modification de l'exposition aux risques climatiques par rapport à une base de référence** pour plus de 250 types d'actifs uniques. Les « actifs » représentent toute structure ou tout bien réel appartenant ou loué par une entreprise. S&P Trucost Market Intelligence prend également en compte dans son analyse l'emplacement des actifs physiques.

Pour les risques physiques, l'analyse couvre sept risques physiques majeurs liés au changement climatique : Les **inondations côtières, les inondations fluviales, la chaleur extrême, les cyclones tropicaux, les feux de forêt, le stress hydrique, et la sécheresse**.

Trois facteurs déterminent la mesure de l'impact financier au niveau d'une entreprise :

- **L'exposition** aux risques physiques selon l'emplacement des actifs de l'entreprise ;
- **La sensibilité** de chaque type d'actif aux aléas climatiques ;
- **Les valeurs des actifs**.

L'évaluation des impacts financiers des risques physiques utilise des fonctions d'impacts qui dépendent du type d'actif (parmi les 250 possibles) et du péril climatique considéré. Les évaluations d'impact par actif et par risque sont ensuite agrégées au niveau d'une entreprise en pondérant par le poids de ses actifs dans son bilan, puis au niveau du portefeuille en pondérant par le poids des investissements du portefeuille dans l'entreprise.

L'évaluation des impacts implique aussi le choix d'un scénario de changement climatique. BNP Paribas Cardif choisit d'analyser le portefeuille de Cardif Assurance Vie en utilisant un **scénario de changement climatique élevé** (SSP5-8.5) à **horizon 2050**. Le **scénario de changement climatique élevé** correspond à un scénario dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7°C d'ici 2100. Ce **scénario permet donc d'identifier au sein du portefeuille les entreprises les plus exposées aux risques physiques** grâce au choix d'un scénario de réchauffement

suffisamment important pour mettre en exergue les plus fortes expositions au risque et grâce au choix d'un horizon de temps suffisamment long pour permettre à l'accroissement des périls de se réaliser.

Le taux de couverture de l'analyse de risque physique du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Assurance Vie est de 98%, mesuré en proportion des encours.

Limites et biais méthodologiques

Le modèle d'impact des risques physiques utilisé présente des biais et limites :

La qualité de l'estimation dépend de la qualité de la base de données de localisation physique des actifs des entreprises en portefeuille : les données d'actifs doivent être disponibles et le nombre d'actifs identifiés suffisant. De plus, le rattachement de chaque actif à l'un des 250 types d'actifs modélisés doit être le plus fidèle possible à sa fonction car le bon traitement en dépend. En cas d'absence de données détaillées, le modèle prévoit une approche basée uniquement sur la localisation du siège de l'entreprise (cette approche est beaucoup plus imprécise). Environ 93% des entreprises couvertes sont traitées selon l'approche détaillée.

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques physiques utilisé évalue l'impact des risques physiques sur la valeur des actifs des entreprises, mais n'estime pas l'impact de ces risques sur la valorisation des titres en portefeuille. BNP Paribas Cardif poursuit l'étude des solutions de modélisation disponibles et adaptées à son portefeuille mais reste dépendant des avancées des fournisseurs en la matière.

Mesure de l'impact potentiel financier des risques physiques de Cardif Assurance Vie

Portefeuille actions et obligations d'entreprise (Taux de couverture : 98%)	
Impact potentiel exprimé en pourcentage de la valeur des entreprises, au 31/12/2024	4,1%

Source : S&P Trucost Market Intelligence - *scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050*

Au cours de la décennie 2050, les entreprises en portefeuille subiraient des pertes financières annuelles (surcoût de CapEx ou d'OpEx, interruption des activités) estimées à hauteur de **4,1% en moyenne de la valeur de leurs actifs** (analysés par S&P Trucost Market Intelligence). Ces pertes potentielles sont liées à l'exposition des actifs analysés aux risques physiques dans un scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5).

Cette mesure de l'impact financier des risques physiques des entreprises dans le portefeuille actions et obligations de Cardif Assurance Vie est déclinée ci-après par secteur d'activité et par zone géographique.

Mesure de l'impact financier potentiel des risques physiques par secteur de Cardif Assurance Vie (portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans des fonds transparisés au 31/12/2024)

Secteurs économiques	Impact potentiel exprimé en % de la valeur des actifs des entreprises
Services de communication	7,4%
Technologies de l'information	4,2%
Services financiers	4,2%
Services aux collectivités (production et distribution d'électricité, d'eau de gaz…)	4%
Consommation de base	3,9%
Santé	3,8%
Consommation discrétionnaire	3,4%

Construction et matériaux	3%
Industrie	2,8%
Immobilier	2,8%
Energie	2,7%

Source : S&P Trucost Market Intelligence - Scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050

Pour l'année 2024, l'analyse montre que les principaux secteurs dont les actifs sont les plus exposés financièrement aux risques physiques sont : les entreprises des secteurs services de communications, technologies de l'information et des services financiers du fait des vagues de chaleur.

Les actifs du portefeuille sont principalement exposés à deux types de risque physique : les vagues de chaleur avec un impact important et le stress hydrique avec un impact modéré.

Une segmentation géographique du portefeuille a donc été réalisée pour apprécier la sensibilité des entreprises à ces deux aléas. Ils sont graphiquement représentés ci-après.

Cartographie de l'impact financier potentiel dû aux vagues de chaleurs des actifs des entreprises du portefeuille actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés de Cardif Assurance Vie au 31/12/24

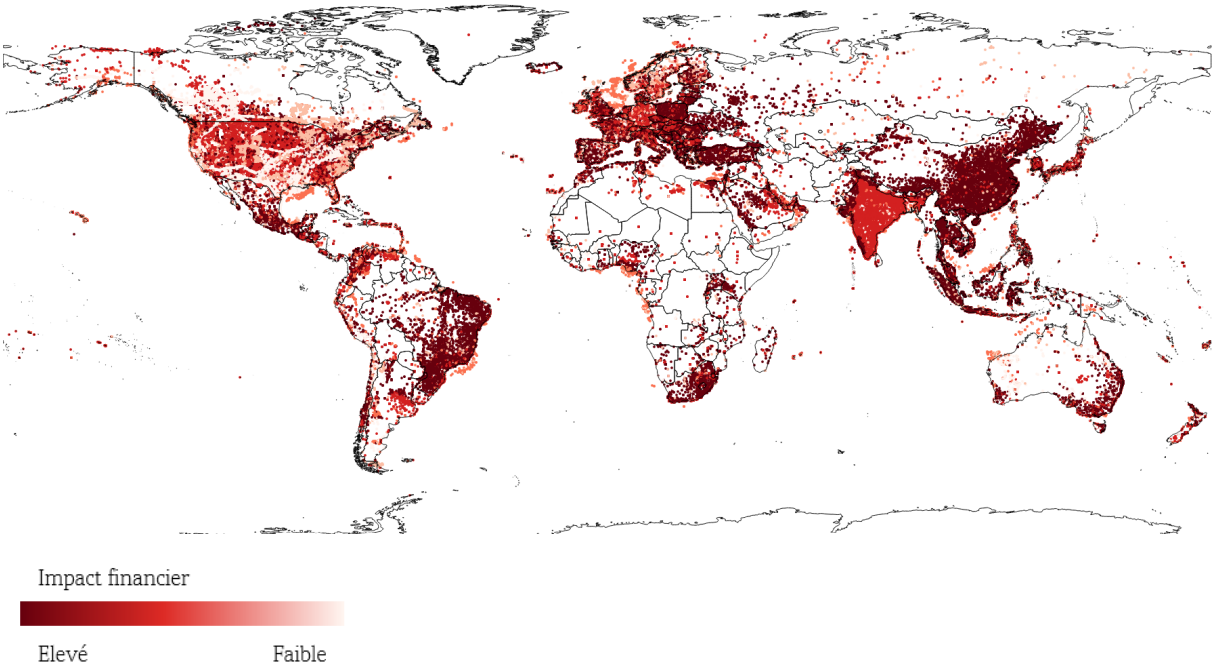

Source : S&P Trucost Market Intelligence –, *scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050*

L'exposition aux vagues de chaleur des actifs des entreprises en portefeuille est importante.

Les zones géographiques où les actifs des entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés sont particulièrement exposés aux vagues de chaleur se concentrent en Amérique du Sud, en Europe et en Asie.

Cartographie de l'impact financier potentiel dû aux stress hydriques des actifs des entreprises du portefeuille actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés de Cardif Assurance Vie au 31/12/24

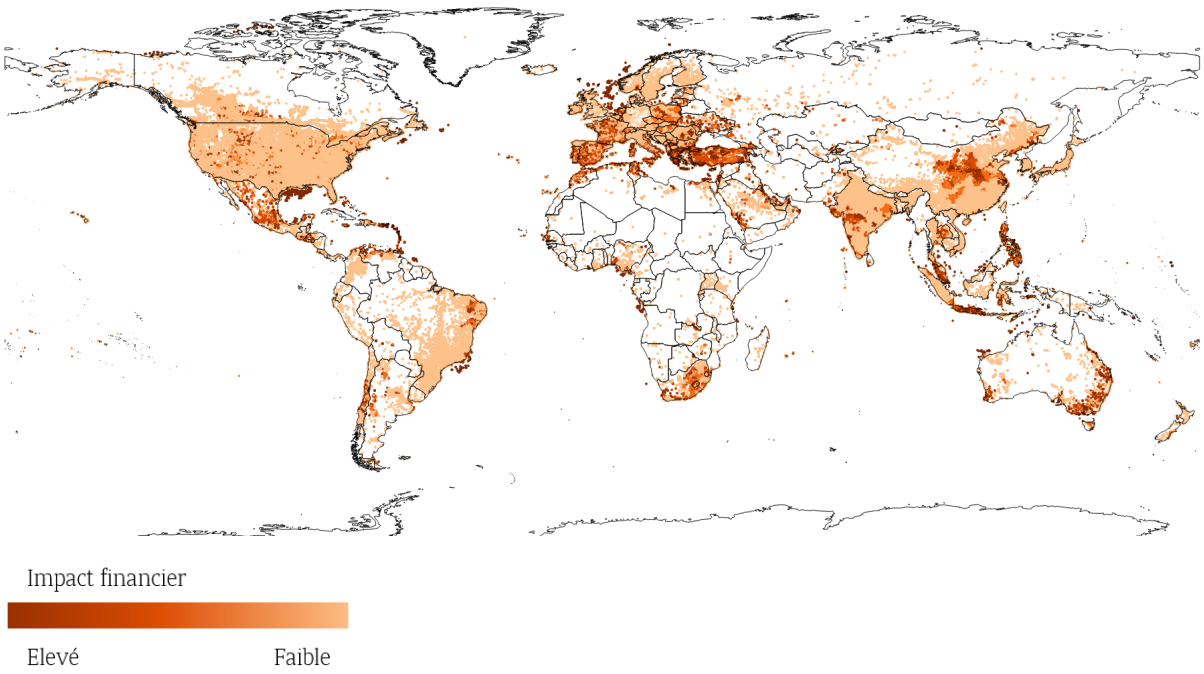

Source : S&P Trucost Market Intelligence – *scénario de changement climatique élevé du GIEC : SSP 5 – 8.5 à horizon 2050*

L'exposition au stress hydrique des actifs des entreprises en portefeuille est globalement modérée.

Les zones géographiques où les actifs des entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés sont les plus exposés se concentrent en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Portefeuille immobilier détenu en direct

L'analyse du portefeuille immobilier est réalisée sur l'ensemble des immeubles détenus en direct à la fois par Cardif Assurance Vie et par Cardif Retraite. Au travers de la plateforme R4RE opérée par l'OID, il en ressort que les principaux risques mis en évidence sont liés aux aléas climatiques suivants :

- En premier lieu, chaleurs extrêmes
- En second lieu, précipitations intenses et inondations

La méthode d'analyse se base sur le scénario d'un changement climatique élevé (SSP5-8.5) à horizon 2050, comme appliquée pour le portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés.

Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse pour **l'aléa « chaleurs extrêmes »** :

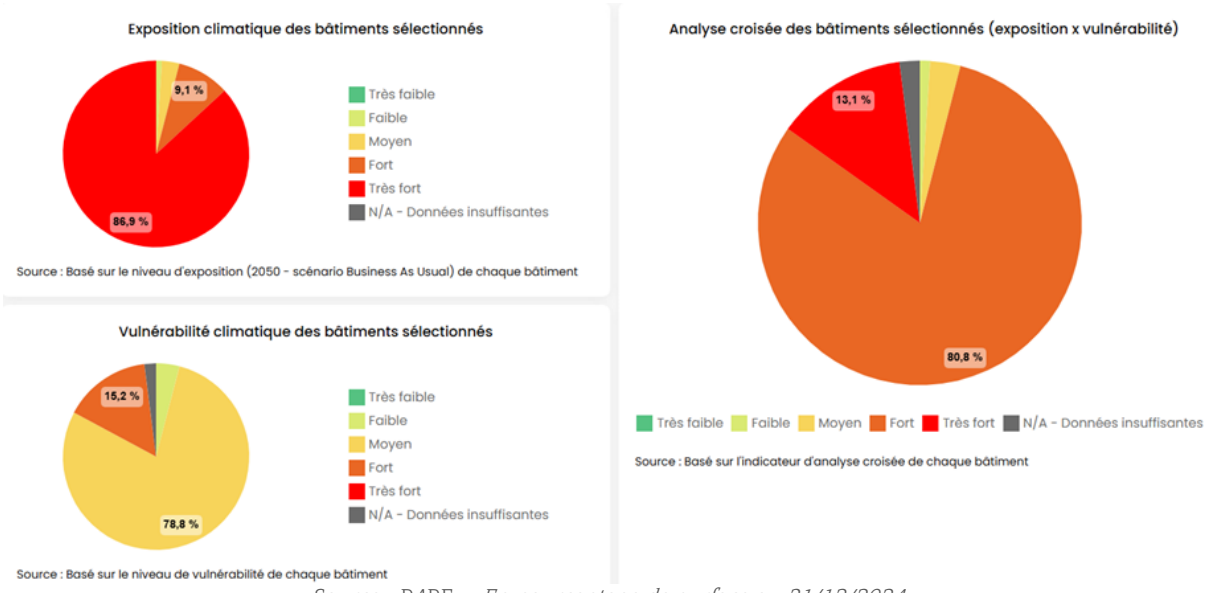

Source : R4RE – *En pourcentage de surface au 31/12/2024*

Le patrimoine immobilier géré en direct se situe majoritairement en Ile-de-France. De fait, il est exposé aux ilots de chaleurs avec une vulnérabilité de niveau « fort » ce qui pourrait provoquer des niveaux d'inconfort importants pour les occupants, lors des périodes de chaleurs extrêmes, et entraîner une surconsommation énergétique liée aux équipements de climatisation, ce qui est contraire à la démarche d'atténuation du changement climatique de BNP Paribas Cardif.

Les graphiques suivants présentent les résultats de l'analyse pour **l'aléa « précipitations et d'inondations »** :

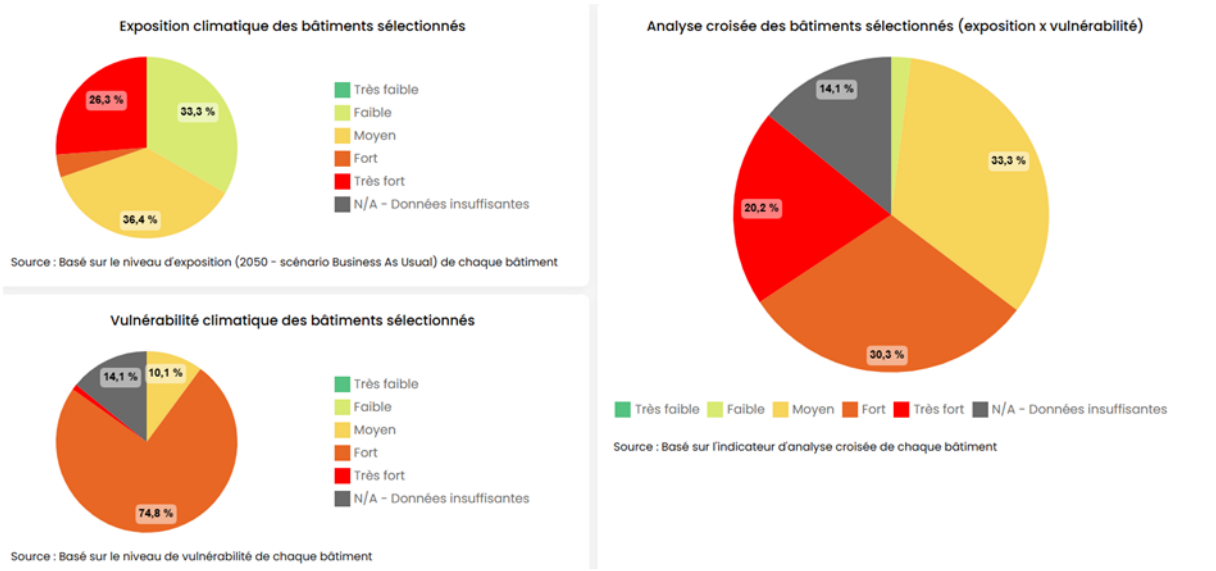

Source : R4RE – *En pourcentage de surface au 31/12/2024*

Le niveau d'exposition à l'aléa « précipitations et inondations » est évalué majoritairement de faible à moyen, avec une sensibilité élevée en cas de vulnérabilité forte.

Sur la base de cette évaluation, BNP Paribas Cardif poursuivra sa démarche d'analyse de l'adaptation au changement climatique de son portefeuille en 2025. Cette démarche s'articulera autour de la détermination d'un plan d'adaptation visant à réduire les risques et sa mise en œuvre. Elle prévoit également une réévaluation périodique des risques.

H5 b. Risques de transition

Explications méthodologiques :

Cardif Assurance Vie articule son analyse du risque de transition autour de **l'exposition du portefeuille au « coût non tarifé du carbone » via un prix du carbone futur** fourni par S&P Trucost Market Intelligence.

Le coût non tarifé du carbone (Unpriced Carbon Cost – UCC) est le coût financier supplémentaire engendré par tonne d'émissions de gaz à effet de serre dans une année future donnée. Spécifiquement, il s'agit de la différence entre les prix futurs possibles et actuels du carbone pour un secteur, une région géographique et une année donnée.

L'augmentation du prix du carbone pourrait avoir des **conséquences financières directes pour les entreprises lorsque les réglementations imposent un prix plus élevé sur les émissions de gaz à effet de serre provenant de leurs activités directes**. Les entreprises sont également confrontées à des risques financiers indirects liés à la répercussion de la hausse des prix du carbone sur les émissions des fournisseurs qui, à leur tour, cherchent à absorber ces coûts supplémentaires, en partie ou en totalité, par le biais d'une augmentation de leurs propres prix. Des facteurs ont ainsi été développés pour estimer la proportion de coûts supplémentaires qui serait transmise des fournisseurs jusqu'aux entreprises.

La prime de risque liée au prix du carbone varie selon trois facteurs :

- Les **géographies** en raison des différences de politiques gouvernementales ;
- Les **secteurs** en raison du traitement différencié des secteurs économiques dans de nombreuses politiques de changement climatique ;
- Les **scénarios** choisis.

Cette prime de risque est convertie par le modèle S&P Trucost Market Intelligence en EBITDA[80] à risque des entreprises en portefeuille. Cette métrique désigne la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone ; elle est exprimée en pourcentage de l'EBITDA de l'entreprise considérée. L'évaluation de la part des entreprises dans le portefeuille dont l'EBITDA à Risque est supérieur à 10% permet d'identifier la part du portefeuille la plus exposée aux risques de transition.

Limites et biais méthodologiques

Le modèle utilisé pour l'impact des risques de transition présente plusieurs biais et limites :

- Les prix futurs du carbone sont estimés à partir de modèles de projections commençant en 2020. Les prix projetés ne sont pas nécessairement le reflet des prix actuels ou des prix futurs. Par exemple, le prix du carbone projeté pour 2030 dans l'OCDE, sous le scénario de hausse élevée des prix du carbone, est proche des prix constatés fin 2022 dans cette même région ;
- Le degré d'actualité des données financières est aussi un facteur important, bien que pour une entreprise de taille importante, les actifs puissent être assez stables d'un exercice à l'autre ;
- Les entreprises sont classées par secteur primaire d'activité pour les projections du modèle et, si la répartition régionale de leurs émissions n'est pas disponible, celle-ci est remplacée par la répartition

[80] EBITDA : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement"

régionale de leur chiffre d'affaires. Ces éléments peuvent engendrer des biais si une part importante des activités d'une entreprise ne dépend pas de son secteur primaire ou si une entreprise réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans une autre région que celle où se concentre la majorité de ses émissions.

L'analyse du portefeuille de Cardif Assurance Vie a été réalisée en utilisant un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** pour un horizon fixé à 2030, l'année de départ des projections du modèle S&P Trucost Market Intelligence étant en 2020. Un **scénario avec une hausse élevée du prix de carbone** suppose la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de limitation du changement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100 (Accord de Paris) (RCP 2.6). Ce scénario est basé sur les recherches de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

✦ Par ailleurs, le modèle d'impact des risques de transition utilisé évalue l'impact des risques de transition sur l'EBITDA des entreprises, mais n'estime pas l'impact du risque de transition sur la valorisation des titres en portefeuille. BNP Paribas Cardif poursuit l'étude des solutions de modélisation disponibles et adaptées à son portefeuille mais reste dépendant des avancées des fournisseurs en la matière.

Répartition sectorielle du coût en millions d'euros du carbone futur « alloué » au 31/12/2024 (scénario « prix du carbone élevé, horizon de temps 2030) de Cardif Assurance Vie, actions et obligations d'entreprise détenues en direct et dans les fonds transparisés

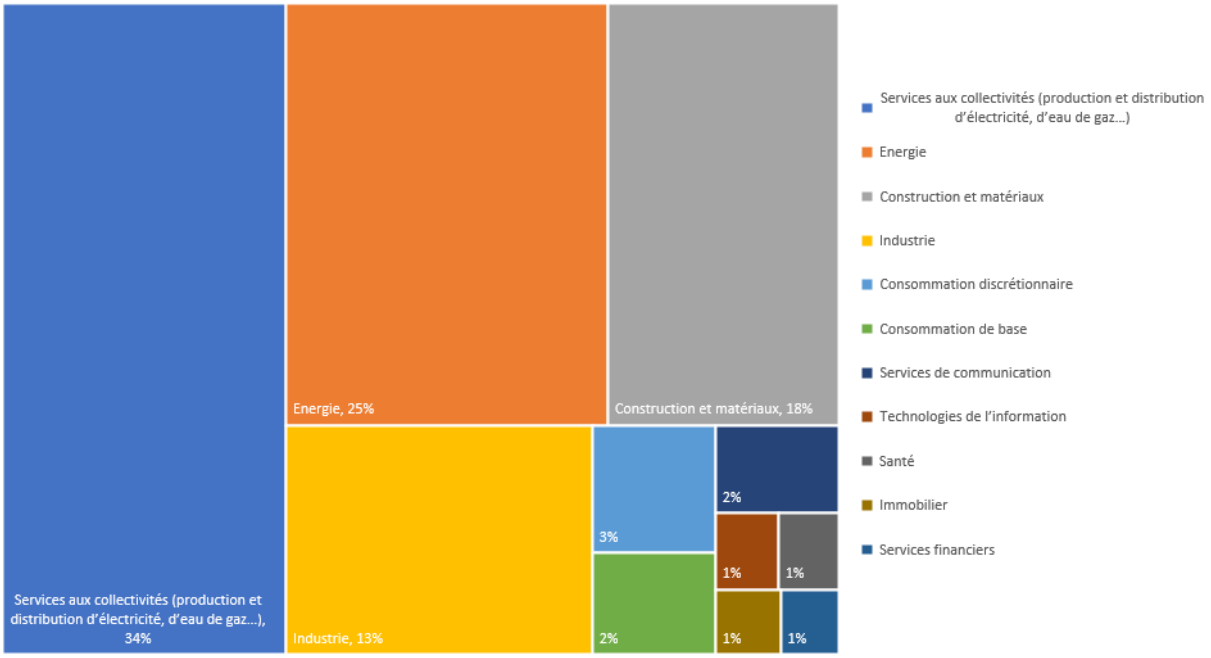

Source : S&P Trucost Market Intelligence – Scenario prix du carbone élevé à horizon 2030

Le taux de couverture du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Assurance Vie, mesuré en proportion des encours est de 87%.

Comme pour l'année précédente, les secteurs les plus exposés à une augmentation du prix du carbone et donc aux risques de transition sont les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre :

- Les **services aux collectivités** et plus particulièrement les producteurs d'électricité au sein du secteur ;
- **L'énergie**, c'est à dire les entreprises pétro-gazières ;
- **La construction et matériaux**.

EBITDA à risque

Ebitda à risque de Cardif Assurance Vie (portefeuille actions et obligations d'entreprise) au 31/12/24	
Ebitda à risque moyen (%)	4,8%
Part des entreprises (% de la valeur de marché) dont l'EBITDA à risque est > 10%	7,5%

Source : S&P Trucost Market Intelligence

En moyenne, 4,8% de l'EBITDA des entreprises du portefeuille actions et obligations de Cardif Assurance Vie sont exposées à la hausse du prix du carbone.

La part des entreprises dont l'EBITDA à risque est supérieure à 10% représente 7,5% du portefeuille actions et obligations d'entreprise de Cardif Assurance Vie.

Portefeuille immobilier détenu en direct

✦ Un portefeuille immobilier détenu en direct est, au premier titre, exposé aux risques physiques liés au changement climatique. BNP Paribas Cardif étudie une approche d'évaluation de l'exposition de son portefeuille aux risques de transition pour mettre en œuvre l'évaluation associée.

H6. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

BNP Paribas Cardif ne dispose pas de mesure de l'impact sur la valorisation de ses portefeuilles des risques physique et de transition car une telle mesure n'est pas fournie par S&P Trucost Market Intelligence.

En 2024, BNP Paribas Cardif publie à nouveau une mesure d'impact des risques physiques sur la valorisation des actifs des entreprises et la métrique d'EBITDA à risque qui peut servir de première étape pour l'évaluation par un modèle de l'impact du risque de transition sur la valorisation des portefeuilles.

Par ailleurs, les méthodologies des fournisseurs de données de Cardif sur les risques physiques et de transition n'ont pas évolué de manière significative depuis 2022.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le fonds en euros de Cardif Assurance Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR cf. Section *A1.1 Approche ESG au sein du fonds en euros de Cardif Assurance Vie*.

Au 31 décembre 2024, sur la base des encours, 59% des supports en unités de compte distribués par Cardif Assurance Vie font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) et 9% des unités de compte ont un objectif d'investissement durable (article 9), cf. *Section A1.2 Approche ESG pour les unités de compte de Cardif Assurance Vie*.

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par Cardif Assurance Vie est disponible sur le site internet de BNP Paribas Cardif[81] .

[81] https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

PARTIE II – DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE CARDIF ASSURANCE VIE EN MATIERE DE DURABILITE

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Les entités soumises à SFDR font une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition. Les incidences en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cardif Assurance Vie (code identifiant entité juridique LEI : 969500G544G7SX1R1Z44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Sustainability Impacts »).

Cette déclaration 2024 comprend les indicateurs d'incidence négative sur les exercices 2024, 2023 et 2022 couvrant une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité s'applique aux actifs des fonds en euros de Cardif Assurance Vie. Concernant les supports en unités de compte proposés au sein des contrats d'assurance vie, les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sont mentionnées par les sociétés de gestion dans les prospectus des supports d'investissement.

Cardif Assurance Vie a identifié les principales incidences négatives dans le cadre de la gestion de ses investissements, et cherche à atténuer ces incidences en poursuivant le renforcement de son approche extra-financière appliquée à sa politique d'investissement. Les principales incidences négatives sont prises en compte à deux niveaux : par l'application de restrictions sectorielles d'investissement et par un processus d'analyse et d'intégration ESG. Ce dispositif est complété par une politique d'engagement actionnarial.

L'objectif de cette déclaration est d'évaluer les principales incidences négatives ou *Principal Adverse Impacts* (PAI) générées par les entreprises ou les Etats dans lesquels Cardif Assurance Vie investit.

Les PAI sont des indicateurs quantitatifs qui permettent cette évaluation et qui nécessitent pour leur calcul un grand nombre de données, dont la fiabilité peut varier selon leur source (basées sur les déclarations des émetteurs, entreprises, états, ou sur les estimations faites par les prestataires).

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Cette déclaration présente les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Deux changements notables ont été réalisés entre les exercices 2023 et 2024 :

1. Périmètre d'actifs : En 2024, BNP Paribas Cardif intègre désormais dans ses calculs les actions et obligations présentes dans les fonds cotés appartenant aux fonds en euros, qui ont été transparisés, représentant un montant de 14,5md€. Le périmètre 2024 est donc défini comme suit :

- Pour les entreprises : Actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés
- Pour les souverains : Obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés
- Pour l'immobilier : Immeubles en direct

Ces actifs représentent au 31/12/24 : 86% des investissements dans les fonds en euros de Cardif Assurance Vie et 59% des investissements totaux de l'entité (fonds en euros et unités de compte).

Ce changement est particulièrement impactant pour le PAI 16.

2. Prestataire : Cette année, BNP Paribas Cardif confie la production des indicateurs des PAI à BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) et affiche ainsi des PAI calculés selon la méthodologie BNPP AM afin de renforcer la cohérence des indicateurs au sein du Groupe BNP Paribas.

Trois différences méthodologiques notables sont à prendre en considération entre N et N-1 :

- Pour un instrument, chaque prestataire appréhende les données de manière différente, ainsi la proportion de données reportées et estimées varie et peut entrainer des écarts de valeur des indicateurs et des taux de couverture. Ce changement est particulièrement notable pour les PAI 1, 2 et 3.
- La base de calcul (dénominateur) de certains PAI est différente occasionnant une dilution de l'indicateur et donc une comparaison vs N-1 difficile. Ce changement impacte notamment les PAI 2, 3, 7 et 15.

  - Pour les PAI 2, 3 et 15, le dénominateur est élargi à l'ensemble des actifs (souverains et entreprises).

  - Pour le PAI 7 (Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), l'analyse était auparavant réalisée seulement sur les entreprises appartenant à des secteurs ayant un fort impact (secteurs NACE1 utilisés : A, B, C, D, E, F, G, H & L). Cette année, le prestataire réalise l'analyse sur l'ensemble des entreprises, tout secteur confondu. D'où une part plus importante d'entreprises n'ayant pas d'impact sur la biodiversité dans le calcul 2024.
- Conformément à la réglementation, les taux de couverture représentant la part des actifs ayant des données sont maintenant calculés sur une base élargie du dénominateur représentée par les actions et obligations d'entreprises et d'Etats détenues en direct et dans les fonds transparisés. En 2023, en revanche, les calculs avaient été réalisés sur la poche d'actifs éligibles au PAI uniquement. Par exemple, pour le PAI 1 en 2023, la poche d'actifs éligibles était les actions et obligations des entreprises détenues en direct, le taux de couverture était alors de 93%. En 2024, le taux de couverture du PAI 1 n'est plus que de 48% du fait d'un dénominateur plus important (ajout des obligations souveraines).

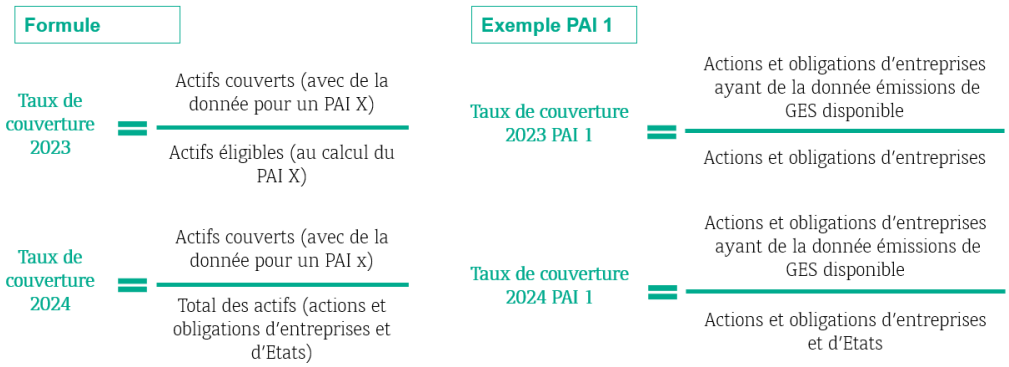

Sur le périmètre entreprises (actions et obligations détenues en direct et dans les fonds transparisés), 3% des émetteurs (en valeur de marché) ne sont pas reconnus par le prestataire, et ne sont donc pas analysés et pris en compte dans les calculs des indicateurs d'incidence et dans les taux de couverture.

Suivant le règlement délégué UE 2022/1288, Cardif Assurance Vie présente ici les 18 indicateurs PAI obligatoires (tableau 1) sur les questions environnementales et sociales applicables aux investissements dans des sociétés, dans des émetteurs souverains ou supranationaux et dans des actifs immobiliers, ainsi que 2 indicateurs optionnels : un indicateur lié aux questions climatiques et environnementales (tableau 2) et un indicateur lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption (tableau 3).

Pour 2024, dans le cadre du PAI optionnel lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption, BNP Paribas Cardif a fait le choix de publier le PAI 9S (exposition à des entreprises sans politique en matière de droits de l'homme) au lieu du PAI 20S (performance en matière de droits de l'homme des Etats).

Hiérarchisation des principales incidences négatives

La hiérarchisation des principales incidences négatives fait l'objet d'une analyse combinant :

- La perception des grands enjeux Environnementaux, sociaux et sociétaux, et de gouvernance ;
- La nature des investissements ;
- La disponibilité et fiabilité des données nécessaires à leur suivi.

Cardif Assurance Vie prend en compte et hiérarchise les incidences négatives de la façon suivante :

Politiques ESG/ Incidences négatives	Exclusions normatives et sectorielles	Analyse et intégration ESG	Engagement actionnarial	Indicateurs
Violations sociales	x	x		- Pays sujets à des violations sociales (PAI 16)
Gaz à effet de serre	x	x	x	- Emissions Carbone (PAI 1) - Empreinte Carbone (PAI 2) - Intensité Carbone (PAI 3) - Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI 4) -Part de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
Principes du Pacte mondial	x	x	x	- Filtre spécifique évaluant la bonne intégration des piliers du Pacte Mondial (PAI 11)
Armes controversées	x	x		- Entreprises identifiées sur le secteur des armes controversées (PAI 14)
Efficacité énergétique		x		- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (PAI 18)

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1.565.487 tCO2eq	845.507 tCO2eq	1.018.121 tCO2eq	Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Couverture des scopes 1, 2 : 48% Couverture du scope 3 : 5% Les indicateurs relatifs aux émissions, empreinte carbone et l'intensité de GES ne retiennent que les données reportées par les entreprises sur le scope 3. En 2024, l'élargissement du périmètre d'environ 14,5mds€ dû à la transparisation impacte les incidences en particulier pour le PAI 1. De plus, pour les PAI 2 et 3, un changement de méthodologie au niveau du dénominateur impacte à la baisse les incidences de 2024. Les AuM du dénominateur sont enrichis des obligations souveraines (+36mds€), d'où une dilution de l'incidence 2024.	<u>Mesures prises :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et filtre de transition carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz. - Politique d'engagement actionnarial <u>Cibles définies :</u> -Réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) d'au moins 50% entre fin 2020 et fin 2029 des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct. - Réduire les émissions **de gaz à effet de serre** sur des secteurs à forts enjeux. (Producteurs d'électricité et secteur du pétrole & gaz) à fin 2029. - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	318.527 tCO2eq	171.184 tCO2eq	176.380 tCO2eq		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	701.301 tCO2eq [84]	9.809.623 tCO2eq	11.128.022 tCO2eq		
		Total émissions de GES en tonnes d'équivalents CO2	2.585.315 tCO2eq	10.826.314 tCO2eq	12.322.523 tCO2eq		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	29 tCO2eq/MEUR investi	290 tCO2eq/MEUR investi	326 tCO2eq/MEUR investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	51 tCO2eq/MEUR de chiffre d'affaires	1.373 tCO2eq/MEUR de chiffre d'affaires	1.460 tCO2eq/MEUR de chiffre d'affaires		

[82] Données publiées dans le rapport LEC29 2023

[83] Données publiées dans le rapport LEC29 2022

[84] En prenant en compte la méthode d'estimation de BNPP AM pour les émetteurs sans données reportées sur le scope 3, le montant s'élève à 7.399.388 tCO2eq.

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	5,2%	8,3%	8,4%	Cette exposition est calculée selon la réglementation SFDR. Celle-ci prend en compte l'intégralité de la valeur des investissements réalisés dans des entreprises dès lors qu'une partie de leurs activités est liée au secteur des énergies fossiles. Cette exposition intègre donc des entreprises - notamment des producteurs d'électricité - ayant des activités dans les énergies fossiles et les autres énergies dont les énergies renouvelables. A noter qu'en 2024, l'activité de distribution de gaz n'est plus prise en compte, en raison du changement de prestataire. Couverture : 58% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et filtre de transition carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz. - Politique d'engagement actionnarial Cibles définies : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur des secteurs à forts enjeux (producteurs d'électricité et pétrole & gaz) à horizon fin 2029.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de la consommation : 52,2% Part de la production : 48,3%	Part de la consommation : 49,9% Part de la production : 52,3%	Part de la consommation : 57,9% Part de la production : 52,1%	Couverture consommation :44% Couverture production : 1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et filtre de transition carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz. - Politique d'engagement actionnarial Cibles définies : - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. -Objectif sectoriel pour les producteurs d'électricité

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
							-Atteindre au moins 20 milliards d'euros dans des investissements à thématique environnementale (incluant les énergies renouvelables), d'ici fin 2029.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE A: 0,25 Secteur NACE B: 0,58 Secteur NACE C: 0,35 Secteur NACE D: 1,55 Secteur NACE E: 2,32 Secteur NACE F: 0,21 Secteur NACE G: 0,22 Secteur NACE H: 0,74 Secteur NACE L: 0,59 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Secteur NACE A: 0,16 Secteur NACE B: 1,94 Secteur NACE C: 0,39 Secteur NACE D: 13,99 Secteur NACE E: 2,83 Secteur NACE F: 0,59 Secteur NACE G: 0,17 Secteur NACE H: 0,29 Secteur NACE L: 0,50 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Secteur NACE A: 0,18 Secteur NACE B: 2,10 Secteur NACE C: 0,57 Secteur NACE D: 2,88 Secteur NACE E: 3,14 Secteur NACE F: 0,48 Secteur NACE G: 0,20 Secteur NACE H: 0,82 Secteur NACE L: 0,27 Unité : GWh/MEUR de chiffre d'affaires	Couverture NACE A, B, D, E, F, G, H, L : <1% Couverture NACE C : 7,3% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	<u>Mesures prises :</u> - Objectif d'alignement des portefeuilles d'investissement avec une trajectoire en ligne avec l'Accord de Paris - Processus ESG et filtre de transition carbone - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz. - Politique d'engagement actionnarial <u>Cibles définies :</u> - Poursuivre la sortie du charbon thermique avec une sortie définitive de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct. -Objectif sectoriel pour les producteurs d'électricité - Atteindre au moins 20 milliards d'euros dans des investissements à thématique environnementale (incluant les énergies renouvelables), d'ici fin 2029. - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	4,5%	99,6%	84,6%	La donnée n'est pas directement publiée par les entreprises. L'analyse est réalisée en géolocalisant les activités des entreprises ayant une incidence négative sur les zones sensibles (telles que les aires protégées Natura 2000, le patrimoine mondial de l'UNESCO, etc...). Couverture : 55% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	<u>Mesures prises :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz, industrie minière, agriculture, huile de palme, pâte à papier - Mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles - Poursuivre les investissements dans les fonds à thématiques biodiversité : BNP Paribas Cardif participe aux fonds de place biodiversité en 2025

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
						En 2023, seules les entreprises qui appartenaient à des secteurs à fort impact climatique (secteurs NACE1 utilisés : A, B, C, D, E, F, G, H & L) ont été analysées représentant 21% de la poche actions et obligations d'entreprise détenues en direct. En 2024, le prestataire réalise l'analyse sur l'ensemble des entreprises, tout secteur confondu. D'où une part plus importante d'entreprises n'ayant pas d'impact sur la biodiversité dans le calcul 2024, induisant une baisse sensible de l'incidence 2024.	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00[85]t/MEUR investi	0,05 t/MEUR investi	0,05 t/MEUR investi	Peu d'entreprises publient cette donnée, le taux de couverture est par conséquent particulièrement faible, le résultat est à interpréter avec précaution. Couverture : <1% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Au numérateur : -En 2023, le prestataire utilisait des données uniquement estimées. -En 2024, la méthodologie utilisée par le prestataire ne prend en compte que des données publiées par les entreprises, entrainant une baisse du numérateur.	<u>Mesures prises :</u> - Processus ESG - Politiques sectorielles : Agriculture, pâte à papier, industrie minière

[85] La valeur affichée à 0 n'est pas «nulle», elle est arrondie à la décimale.

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
						Au dénominateur : En 2024, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où un taux de couverture plus faible, et une incidence plus faible en 2024.	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,47 t/MEUR investi	3,24 t/MEUR investi	2,54 t/MEUR investi	Couverture : 44% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2024, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où une incidence plus faible en 2024.	Mesures prises : - Processus ESG - Politiques sectorielles : nucléaire, industrie minière
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,06%	6,4%	8,3%	Couverture : 52% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2023, le prestataire utilise des données estimées et un dénominateur réduit aux entreprises couvertes. En 2024, le prestataire utilise des données internes et reportées aboutissant à un résultat plus faible au numérateur. De plus, le dénominateur utilisé pour le calcul est élargi aux entreprises non couvertes. D'où une incidence plus faible en 2024.	Mesures prises : - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Pacte Mondial - Politique d'engagement actionnarial

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	33,4%	0,07%	0,3%	Couverture : 54% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2024, la méthodologie utilisée par le nouveau prestataire est différente de l'ancien prestataire et identifie davantage d'entreprises. Le calcul 2024 établi uniquement sur les actions et obligations détenues en direct (hors fonds transparisés) ressort à 32%.	<u>Mesure prise :</u> - Processus ESG et filtre d'exclusion lié au non-respect des principes du Global Compact
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	9,5%	20,4%	19,9%	Peu d'entreprises publient cette donnée selon la définition exacte de ce PAI, le taux de couverture est par conséquent faible. Couverture : 6% L'incidence doit être interprétée avec précaution. Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM En 2023, le prestataire utilise des données estimées. En 2024, le prestataire utilise des données reportées. En conséquence, le taux de couverture et l'incidence diminuent.	<u>Mesure prise :</u> - Processus ESG

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,7%	39,2%	39,2%	Couverture : 45% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique d'engagement actionnarial
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	Couverture : 56% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique sectorielle : Défense et sécurité
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produit intérieur brut	110 tCO2eq/MEUR de PIB	355 tCO2eq/MEUR de PIB	356 tCO2eq/MEUR de PIB	Couverture : 29% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM Un changement de méthodologie au niveau du dénominateur impacte à la baisse les incidences de 2024. Les AuM du dénominateur sont enrichis des actions et obligations d'entreprises (+53mds€), d'où une dilution de l'incidence.	Mesure prise : - Processus ESG
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et	4	0	0	Couverture : 31% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
		conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				L'incidence était nulle en 2023 sur le périmètre actions et obligations détenues en direct. De même, en 2024, l'incidence est nulle sur le périmètre actions et obligations détenues en direct, les 4 pays concernent le périmètre élargi avec la transparisation des fonds.	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	3,8%	0,0%	0,0%	Couverture : 31% Nouveau prestataire de calcul pour 2024 : BNPP AM L'incidence était nulle en 2023 sur le périmètre actions et obligations détenues en direct. De même, en 2024, l'incidence est nulle sur le périmètre actions et obligations détenues en direct, les 3,8% concernent le périmètre élargi avec la transparisation des fonds.	<u>Mesures prises :</u> - Processus ESG - Politique embargo et sanctions financières
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	0,0%	0,0%	L'entité n'investit pas dans ce type d'actifs.	L'entité n'investit pas directement dans ce type d'actifs.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	47,0%	45,0%	60,0%	Cette exposition représente la part des actifs immobiliers en gestion directe* dont les DPE sont classés D, E, F, G ou sont manquants. Couverture : 100% des actifs en	<u>Mesures prises :</u> - Etablissement d'audits énergétiques et plans d'actions afin d'améliorer la performance énergétique des immeubles - Lors des travaux de rénovation lourde, recherche d'amélioration de la performance environnementale et

Tableau 1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**[82]	Incidence 2022[83]	**Note explicative pour 2024**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
						gestion directe Fournisseur de données : données internes BNP Paribas	des étiquettes DPE Cible définie : - Immeubles Tertiaires : respecter le décret tertiaire en réduisant de 40% les consommations énergétiques entre 2011 et 2030. Les DPE des immeubles tertiaires existant se basent sur les consommations énergétiques des sites

100% des actifs en gestion directe + 5 SCI détenues à plus de 45% par BNP PARIBAS CARDIF

Tableau 2 - Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		**Elément de mesure**	**Incidence 2024**	**Incidence 2023**	**Incidence 2022**	**Explication**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	56,7%	44,5%	34,9%	Couverture : 56% L'expression « pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris » peut faire l'objet d'interprétations. BNPP AM a adopté une approche conservatrice en considérant toutes les entreprises n'ayant pas d'objectifs alignés sur l'accord de Paris (en deçà de2°C) comme entrant dans le champ de ce PAI.	Mesure prise : - Politique d'engagement actionnarial Cible définie : - Engager un dialogue avec les entreprises les plus émissives en gaz à effet de serre.
Tableau 3 - Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	9. Exposition à des entreprises sans politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique en matière de droit de l'homme	3,5%	-	-	Nouvel indicateur optionnel en 2024 – Première mesure Couverture : 54% Prestataire : BNPP AM	Mesures prises : - Processus ESG appliqué aux actifs - Politique embargo et sanctions financières

Comparaison historique, méthodologies de calcul et marges d'erreur

Au niveau des entreprises et des souverains :

- L'augmentation du périmètre de calcul des PAI et le changement de prestataire ne permettent pas une interprétation de l'évolution des PAI entre les exercices 2023 et 2024.

- Les indicateurs s'appuient sur des données financières (« EVIC[86] », Chiffres d'affaires, PIB) et extra-financières dont la disponibilité, la qualité ou la volatilité ne permettent pas une comparaison des PAI entre les exercices 2023 et 2024.

- S'agissant des données extra-financières :

- La variabilité de la qualité des données s'explique par les facteurs suivants : Certaines données reportées par les entreprises ne sont pas encore standardisées et sont hétérogènes. D'autres non reportées par les entreprises peuvent être estimées avec des modèles qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.
- Le taux de couverture n'est pas encore stabilisé et varie d'un exercice à l'autre. Ainsi, les données de certains PAI ne sont pas disponibles car elles ne sont pas encore reportées par les entreprises ou modélisées. Les indicateurs dont le taux de couverture est faible, sont à interpréter avec précaution car non représentatifs de l'ensemble du portefeuille.

Au niveau des investissements immobiliers :

- Cardif Assurance Vie n'investit pas dans les actifs immobiliers liés aux combustibles fossiles (PAI 17).
- Le PAI 18 reste stable par rapport à fin 2023 (les DPE des immeubles ont une durée de validité de 10 ans et n'ont pas nécessité d'être actualisés annuellement)

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cardif Assurance Vie prend en compte les incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement, en cohérence avec sa politique de gestion des risques. La politique d'investissement est déclinée par classes d'actifs. Pour chacune d'elles, des approches et méthodologies distinctes sont déclinées afin d'intégrer les spécificités des différentes classes d'actifs. Pour analyser les investissements sous l'angle extra-financier, Cardif Assurance Vie collecte des données ESG, pour chaque classe d'actifs, auprès de fournisseurs externes.

Le processus d'investissement, qui inclut des critères extra-financiers, et la prise en compte des principales incidences négatives, est décrit dans la politique d'investissement. Elle est soumise au moins une fois par an au Conseil d'Administration de Cardif Assurance Vie. La stratégie d'investissement fait également l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration.

Cardif Assurance Vie prend en compte les principales incidences négatives grâce à :

- L'application d'exclusions de certains biens ou activités (exclusions sectorielles) définies au niveau du Groupe BNP Paribas du fait des risques environnementaux ou sociaux qu'ils présentent ;
- Des engagements sectoriels spécifiques (tabac, charbon thermique, production d'électricité, pétrole et gaz) ;

[86] EVIC : "Entreprise Value Including Cash", défini dans le glossaire

- Un processus d'analyse et d'intégration ESG ;
- Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles ;
- Sa politique d'engagement actionnarial.

Cardif Assurance Vie renforce régulièrement son approche extra-financière en fonction des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles en provenance des fournisseurs de données.

L1. Politiques sectorielles définies au niveau de BNP Paribas

Cardif Assurance Vie applique les listes de restrictions issues des politiques sectorielles[87] du Groupe BNP Paribas. Ces politiques encadrent les financements et les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux en permettant d'identifier des entreprises ou des émetteurs à exclure de l'univers d'investissement. Elles sont régulièrement étendues ou révisées, et reflètent une prise de position engagée dans ces secteurs.

Les exclusions des politiques sectorielles s'appliquent aux actions et obligations détenues en direct dans les fonds en euros et dans les unités de compte.

Politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas encadrant les exclusions appliquées par BNP Paribas Cardif

Défense et sécurité	Le secteur de la défense et de la sécurité est essentiel à la protection des démocraties et de leurs citoyens. En mars 2025, BNP Paribas a réaffirmé son engagement pour accompagner le financement des entreprises de la défense, principalement au sein des pays de l'OTAN, majoritairement en Europe. Le Groupe a développé une politique destinée à encadrer l'ensemble de ses activités en lien avec l'industrie de la défense et de la sécurité. Publiée en 2010 et mise à jour pour la dernière fois en 2025, la politique défense de BNP Paribas prévoit de ne pas financer les armes régies par les conventions internationales majeures, telles que les mines antipersonnel ou encore les armes à sous-munitions. De plus, elle exclut toute transaction liée à l'exportation d'équipements de défense et de sécurité à destination d'un pays avec lequel la transaction poserait un risque prépondérant au regard des droits humains.
Huile de palme	Depuis 2017, la politique huile de palme intègre une évaluation des nouvelles plantations d'huile de palme selon l'approche HCS (High Carbon Stock ou Haut Stock de Carbone) visant à protéger les forêts disposant d'un stock de carbone élevé, en faisant ainsi une des politiques les plus avancées dans le secteur financier.
Pâte à papier	Source de revenus importante pour des milliers de personnes, la production de pâte à papier peut également avoir des impacts environnementaux, en particulier en matière de déforestation. La politique pâte à papier de BNP Paribas s'appuie notamment sur les normes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification Schemes) pour assurer une gestion durable des forêts.
Energie nucléaire	Selon l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, le nucléaire a permis d'assurer 10 % de la production d'électricité mondiale en 2020. De plus, tous les scénarios « net zéro » du GIEC intègrent une part d'électricité d'origine nucléaire. Avec sa politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer sont conformes aux principes mondiaux de contrôle et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.
Production d'énergie à partir du charbon	Publiée pour la première fois en 2011, cette politique sectorielle a fait l'objet de mises à jour régulières au cours des années pour intégrer des critères plus contraignants. Dernier engagement en date, en mai 2020, avec l'annonce d'une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
Agriculture	En février 2021, BNP Paribas a intégré de nouveaux critères dans sa politique agriculture, pour lutter contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado. BNP Paribas attend de ses clients produisant ou achetant du bœuf ou du soja issus de l'Amazonie et du Cerrado au Brésil d'avoir mis en œuvre une stratégie «zéro déforestation» à l'horizon 2025 et à démontrer de manière transparente leurs progrès.
Industrie minière	Le secteur minier est une source de PIB pour de nombreux pays et sert également à la production d'éléments de base pour la plupart des secteurs de l'économie. De nombreux minerais sont notamment clé pour la transition énergétique, en ayant par exemple une place prépondérante dans

[87] https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement

	la production des véhicules électriques ou encore des énergies éolienne et solaire. La politique de financement et d'investissement encadre les activités de BNP Paribas dans l'industrie minière.
Pétrole et gaz	En 2017, BNP Paribas a défini une première politique de financement et d'investissement pour le secteur, centrée notamment sur le non conventionnel. L'année suivante, BNP Paribas a renforcé ses restrictions et critères de financement dans les écosystèmes particulièrement sensibles que sont l'Amazonie et l'Arctique, zone pour laquelle le Groupe a adopté en 2022 la définition du programme de surveillance et d'évaluation du Conseil de l'Arctique.

L2. Des engagements sectoriels spécifiques

BNP Paribas Cardif a pris des engagements concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives.

Exclusions sur le secteur du tabac : Depuis 2017, BNP Paribas Cardif applique une politique d'investissement « sans tabac » au sein de ses portefeuilles. L'assureur est également signataire du Tobacco Free Finance Pledge depuis 2018. BNP Paribas Cardif exclut les entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.

Exclusions liées au charbon thermique : En 2020, l'assureur a publié un calendrier de sortie du charbon thermique. Celui-ci prévoit une sortie définitive du secteur au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde des portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct… (Ces éléments sont détaillés dans la partie I section *F- Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris*.)

De plus, dans le cadre de sa stratégie d'alignement climat, BNP Paribas Cardif s'appuie sur un suivi renforcé des deux secteurs les plus émissifs de ses portefeuilles (production d'électricité et pétrole et gaz).

L3. Un processus d'analyse et d'intégration ESG

Pour ses investissements, Cardif Assurance Vie examine les enjeux Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G). Cette analyse peut être quantitative et/ou qualitative. Cardif Assurance Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement. L'univers d'investissement est ainsi réduit et compatible avec son approche d'investisseur responsable.

Ce processus d'analyse et d'intégration ESG s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en fonction des réglementations, des pratiques de place et de la disponibilité des données (capacité des fournisseurs de données à les collecter et les analyser).

Les spécificités de l'analyse et de l'intégration ESG pour les différentes classes d'actifs sont brièvement résumées ici. Plus de détails sont disponibles dans la section *A1. L'intégration ESG dans la stratégie d'investissement*.

Les investissements dans les valeurs souveraines et supranationales sont soumis à un dispositif de sécurité financière (politique pays) défini au niveau du Groupe BNP Paribas. Les Etats sont ensuite analysés au regard de leur performance ESG[88] (par exemple le mix énergétique, les politiques sociales menées, le respect des droits humains et du travail) et peuvent se trouver exclus du périmètre d'investissement.

Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis par les pays (obligations d'Etat) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise).

[88] Notation ESG fournie par Moody's ESG https://esg.moodys.io/solutions

Investissements dans des entreprises

Pour les investissements dans les entreprises (actions et obligations), l'analyse ESG comporte trois étapes principales : l'application des exclusions et traitement des secteurs sensibles, l'analyse et intégration ESG, et l'application d'un filtre de transition carbone.

Investissements immobiliers

Il s'agit d'investissements en direct (immeubles, commerces etc) et indirect (au travers de participations dans des fonds de sociétés civiles immobilières).

Au 31 décembre 2024, 41% des actifs immobiliers de Cardif Assurance Vie intègrent une démarche ESG. Ces critères se caractérisent par l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs ESG prédéfinis : Par exemple, pour les aspects environnementaux, une labellisation ou certification environnementale, la classification SFDR, l'alignement à la taxonomie européenne ou une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; sur les aspects sociaux et sociétaux, une offre de logements à loyer abordable ou pour les personnes en difficulté.

L4. Des engagements de réduction d'empreinte carbone de ses portefeuilles

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif s'est engagé depuis 2021 à aligner son portefeuille d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.

Les informations sont disponibles dans la partie I section *F2. Démarche climat au niveau de BNP Paribas Cardif*.

M. Politique d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial vient compléter les actions précédentes pour la prise en compte des incidences négatives.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de la directive européenne sur le droit des actionnaires, la politique d'engagement actionnarial de Cardif Assurance Vie et le compte-rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas Cardif[89].

La stratégie d'engagement actionnarial concerne les actions d'entreprises détenues en direct par Cardif Assurance Vie.

En qualité d'investisseur institutionnel, Cardif Assurance Vie poursuit une stratégie d'investissement à long terme. Afin d'atteindre les performances souhaitées, la stratégie d'investissement prend en compte les critères financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés.

Tout au long de la durée de détention des actifs, Cardif Assurance Vie vote aux assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire (Plus de détails sont disponibles en partie D2 de ce rapport et dans « la politique d'engagement actionnarial », *partie 4 L'exercice du droit de vote*.)

En complément du levier actionnarial, Cardif Assurance Vie dialogue avec les sociétés de gestion.

Cardif Assurance Vie analyse la politique d'engagement actionnarial par le biais d'un questionnaire de « due diligence » qui est adressé à la société de gestion afin de mesurer l'intégration des critères ESG au niveau du fonds. On demande par exemple si le fonds applique des exclusions sur plusieurs secteurs sensibles identifiés.

[89] https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

N. Référence aux normes internationales

Cardif Assurance Vie intègre dans son processus extra-financier des enjeux sociaux, tels que la mesure des politiques menées par les Etats à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification par ces Etats de traités sur les droits du travail et les droits des enfants.

Via les engagements pris au niveau de BNP Paribas Cardif (voir historique ci-dessous), Cardif Assurance Vie s'appuie sur les normes et traités internationaux afin de sélectionner qualitativement ses investissements, contribuant à prendre en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissements.

Historique :

	Date	Description	Principales incidences négatives		
			Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3
Net-Zero Asset Owner Alliance[90]	2021	Alignement des portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 17, 18	PAI n° 4	
Initiative Climate Action 100+[91]	2021	Engagement collectif auprès des plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre.	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6	PAI n° 4	
CDP (ex-Carbon Disclosure Pledge[92] *)*	2019	Base de données environnementales sur les entreprises (émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau et impact sur les forêts).	PAI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17	PAI n° 4	
Tobacco-Free Finance Pledge[93]	2018	Initiative venant en appui de l'OMS pour adresser le sujet du tabac au sein du secteur financier	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à un PAI spécifique.		
Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)[94]	2017	Promotion du développement durable et l'innovation dans le secteur immobilier français.	PAI n° 17, 18		
Principles for Responsible Investment[95]	2016	Initiative des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des critères ESG dans le secteur financier.	La nature de cette initiative internationale ne permet pas son rattachement à des PAI spécifiques (vision holistique des incidences négatives).		
Plan Bâtiment Durable[96]	2013	Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, initiée par le Plan Bâtiment Durable.	PAI n° 17, 18		

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif respecte le Code de conduite interne[97] encadrant ses activités. Ce code précise que le Groupe BNP Paribas doit respecter les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement.

[90] https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/
[91] https://www.climateaction100.org/
[92] https://www.cdp.net/en
[93] https://www.unepfi.org/insurance/insurance/projects/the-tobacco-free-finance-pledge/
[94] https://o-immobilierdurable.fr/
[95] https://www.unpri.org/
[96] Plan Bâtiment Durable
[97] https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf

Annexe 1 : Les 3 périmètres (scopes) des émissions carbone et méthodologie des indicateurs climat

Les 3 niveaux du Scope 1,2,3 (GHG Protocol, https://ghgprotocol.org) :

Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre. Il regroupe toutes les émissions générées directement par l'entreprise et ses activités : usines, installations, entrepôts, bureaux, flottes de véhicules possédées en propre par l'entreprise.

Scope 2 : Emissions indirectes liées à l'énergie (consommation d'électricité, de froid et de chaleur) ;

Scope 3 : Toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaine de valeur de l'entreprise.

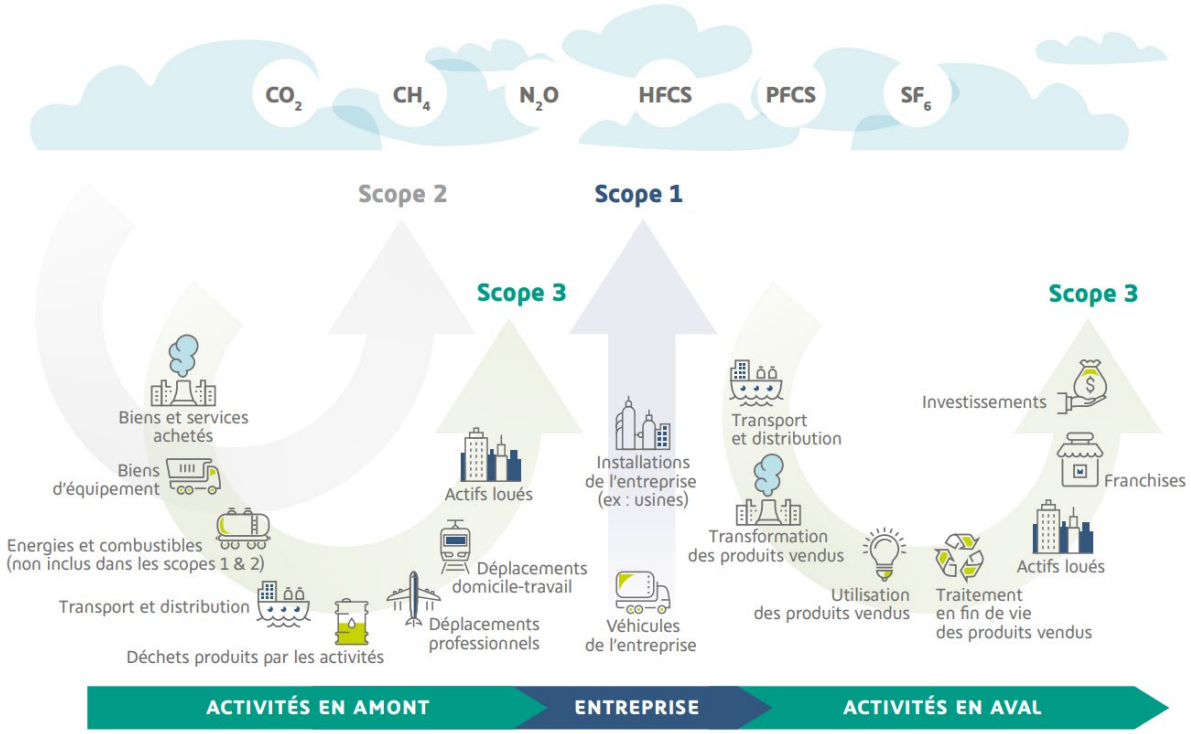

Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone (pour les produits financiers) représente le montant d'émissions financées par le portefeuille. Cet indicateur permet d'identifier la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qui peut être attribuée à un investissement. Pour les investissements dans des entreprises, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont pondérées selon la part de l'investissement dans la valeur d'entreprise[98]. Cet indicateur est utilisé par l'assureur pour estimer l'empreinte carbone des actions et obligations d'entreprise détenues en direct.

L'empreinte carbone mesure les émissions générées pour chaque euro investi. Ainsi, si l'investisseur détient 1% de la valeur d'une entreprise alors l'investisseur se verra attribuer 1% des émissions de gaz à effet de

[98] La valeur d'entreprise correspond à la valeur de marché de la capitalisation boursière et de la dette financière (dans la formule du règlement SFDR la trésorerie n'est pas déduite)

serre de cette entreprise[99].

Intensité carbone des actifs immobiliers

L'intensité carbone des actifs immobiliers est calculée à partir des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque immeuble, divisées par la surface utile brute locative correspondante, en prenant en compte le taux d'occupation ainsi que les variations climatiques. Elle est utilisée comme indicateur climat pour le patrimoine d'immeubles de bureau en gestion directe.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont issues des consommations énergétiques (énergie finale[100]) en utilisant les facteurs de conversions propres à chaque type d'énergie.

Annexe 2 : Méthodologie des indicateurs biodiversité

Empreinte biodiversité des entreprises – Explications méthodologiques

Principes de la métrique la métrique MSA (« Mean Species Abundance » ou abondance moyenne des espèces)

Seules les espèces indigènes d'un milieu sont considérées, la présence d'autres espèces pouvant résulter de perturbations de l'environnement. La métrique MSA varie sur une échelle entre 0% (extinction totale des espèces indigènes) et 100% (préservation complète de la biodiversité des espèces indigènes). Le MSA est reconnu par l'IPBES pour l'évaluation de l'intégrité des écosystèmes.

Le schéma ci-dessous illustre les principes de calcul de la MSA. Une pression sur la biodiversité va réduire une population non perturbée d'espèces indigènes d'arbres et d'animaux (schéma de gauche) dans des proportions aboutissant à une population perturbée par cette pression (schéma de droite).

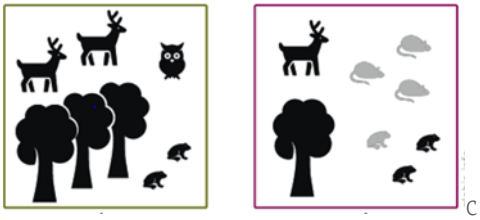

C

Dans cet exemple, l'évolution des populations d'espèces indigènes se produit comme suit :

- La population de cervidés passe de 2 à 1 individus une fois perturbée ;
- La population de hiboux passe de 1 à 0 individus ;
- La population d'arbre passe de 3 à 1 individus ;
- La population de grenouilles se maintient à 2 individus (après une croissance intermédiaire à 3 individus).

Cette évolution se traduit par le calcul suivant permettant de déterminer le MSA :

MSA= (1/2+0/1+1/3+2/2)/4 = 0,46

Source : GLOBIO

99

$$\sum_{n}^{i} \frac{\left(\frac{Valeur\ de\ marché\ de\ l'investissement_i\ (M€)}{Valeur\ d'Entreprise_i\ (M€)} \times Emissions\ carbone\ de\ l'entreprise_i\ (teqCO_2)\right)}{Valeur\ de\ marché\ des\ investissements\ du\ portefeuille (M€)}$$

[100] L'énergie finale est l'énergie réellement livrée, consommée et facturée à l'utilisateur

La métrique MSA.m²/k€ rapporte cette métrique à une zone d'un mètre-carré et à la valeur des entreprises d'un portefeuille d'investissement exprimée en milliers d'euro. Cette métrique peut, alternativement, être exprimée en MSA.km²/M€ pour rapporter la MSA à une zone d'un kilomètre-carré et à la valeur des entreprises exprimée en millions d'euro. Les modèles calculent la MSA.km² pour chaque pression sur la biodiversité puis les agrègent par entreprise. Cette métrique est alors rapportée à la valeur de l'entreprise pour déterminer la MSA.m²/k€ ou la MSA.km²/M€. L'empreinte du portefeuille est obtenue en cumulant ces empreintes par entreprise, pondérée par le poids des investissements dans le portefeuille.

Principes de modélisation de la méthode CBF d'évaluation de l'empreinte biodiversité

- La collecte des données économiques des entreprises (chiffre d'affaires et volumes de ventes) à partir de leurs rapports financiers ;
- L'estimation des inventaires écologiques (consommation de matières premières, émissions de gaz à effet de serre et de substances polluantes) à partir de ces données ou de leur collecte dans les rapports financiers des entreprises si les inventaires y sont mentionnés (WUNDERPUS) ;
- La conversion de ces données d'inventaires écologiques en pressions sur la biodiversité (modèle propriétaire IDL) ;
- L'évaluation des impacts associés à ces pressions (GLOBIO) ;
- L'agrégation de ces impacts par entreprise puis au niveau portefeuille d'investissement.

Cette modélisation considère que les impacts d'une entreprise sur la biodiversité passent par son activité : pour générer un chiffre d'affaires (étape 1), une entreprise consomme des matières premières et est responsable d'émissions de gaz à effet de serre ou de pollution (étape 2). Ces émissions génèrent des pressions sur la biodiversité (étape 3) qui se traduisent en impacts sur les écosystèmes (étape 4). L'impact sur la biodiversité d'un portefeuille d'investissement est le cumul des impacts des entreprises dans lesquelles ce portefeuille a investi (étape 5).

L'étape d'estimation des inventaires écologiques repose sur des modèles d'échanges (achats et ventes) entre les différents secteurs d'activité, en tenant compte de la région ainsi que les consommations de matières premières par secteur et les volumes d'émissions de gaz à effet de serre.

La conversion des données d'inventaire écologiques en pressions sur la biodiversité repose sur un modèle propriétaire d'IDL, modélisant le cycle de vie des produits, qui convertit les inventaires écologiques en données de pressions. Par exemple, la consommation d'un volume donné de blé peut être traduite en pression d'occupation des sols en modélisant la surface transformée nécessaire à sa production et en pression de pollution azotée en modélisant les émissions d'azote associées à sa production.

L'évaluation des impacts liés aux pressions repose sur GLOBIO, un outil de modélisation développé par l'Agence d'Evaluation Environnementale des Pays-Bas (PBL Netherlands Environmental Assessement Agency). Cet outil s'appuie sur un ensemble d'articles de recherche et d'études académiques sur les impacts des différentes pressions sur la biodiversité.

IDL - Corporate Biodiversity Footprint (CBF) - utilise une approche par intégration temporelle qui évalue sur 100 ans les impacts sur la biodiversité des activités des entreprises.

Glossaire

ARTICLE 8 : désigne selon le Règlement SFDR, les produits promouvant des caractéristiques durables, intégrant des critères environnementaux et/ou sociaux.

ARTICLE 9 : désigne selon le Règlement SFDR, les produits ayant un objectif d'investissement durable, contribuant à une activité économique visant un objectif environnemental et/ou social.

BEST-IN-CLASS : L'approche Best-in-class vise à sélectionner les entreprises avec les meilleures pratiques ESG, au sein d'un même secteur d'activité. Ainsi, le principe Best-in-class n'exclut aucun secteur ou industrie.

BREEAM (BUILDING RESEARCH ESTABLISHMENT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT METHOD) ET HQE (HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE) : Ces deux méthodes d'évaluation environnementale portent sur la construction, la rénovation ou l'exploitation des bâtiments. La première est britannique et la seconde française.

CHARBON THERMIQUE : Il s'agit du charbon utilisé pour la production d'électricité.

DUE DILIGENCE : Il s'agit d'une procédure d'examen des documents d'une société cible qu'opère un investisseur en vue d'une transaction.

EBITDA : "Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization", ce qui signifie "Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement". Cette mesure est utilisée pour calculer la part des bénéfices des entreprises en portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone.

EMPREINTE CARBONE : Il s'agit de la mesure à un instant t de « la quantité de gaz à effet de serre (exprimée en équivalent CO2) rejetée dans l'atmosphère par un individu, un processus, une organisation, un évènement ou un produit, dans un périmètre donné ». (Auteurs : Pandey, Agrawal et Pandey, 2011 ; Source : ScienceDirect)

EVIC (Entreprise Value Including Cash) : La « valeur d'entreprise incluant la trésorerie » est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions privilégiées à la fin de l'exercice et de la valeur comptable de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie n'est effectuée pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

FONDS GÉNÉRAUX : Également appelés « fonds en euros », ces fonds sont des supports de contrats d'assurance vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. Sur les fonds généraux, l'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

FONDS DÉDIÉS : Fonds réservé à 20 porteurs maximum permettant de mettre en place une gestion personnalisée.

INVESTISSEMENT A IMPACT POSITIF : Il s'agit des investissements réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable, tout en générant un retour sur investissement. L'intentionnalité est la volonté d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (par exemple la contribution à la transition énergétique par l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable). La mesurabilité correspond à l'évaluation de la mise en œuvre de cette intention par des indicateurs environnementaux et/ou sociaux (par exemple les GWh produits par ces énergies renouvelables)

INVESTISSEMENT A THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE : Ces investissements comprennent les obligations vertes, des actifs immobiliers présentant des bonnes pratiques de marché en matière de performance environnementale (actifs certifiés, ayant atteint l'objectif du décret tertiaire de 2030, alignés aux critères de la Taxonomie européenne) et des infrastructures d'énergies renouvelables.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE : Ce terme générique désigne les différentes approches qui intègrent les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la gestion financière. Un investissement responsable peut répondre à une démarche structurée et systématique en termes de sélection des titres d'un fonds identifié et, en outre, soutenir les acteurs d'une économie inclusive bas carbone. On parle alors de fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR). (Source Novethic).

OBLIGATION VERTE OU DURABLE : Une obligation verte ou durable est un titre de créance émis sur les marchés financiers dans le but de financer un projet défini à haute valeur ajoutée environnementale et/ou sociale. Il peut s'agir de titres émis par des entreprises, des entités ou des Etats.

OCDE : L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour mission de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

PAI (Principal Adverse Impacts) : Appelées principales incidences négatives en français, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au Règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité des investissements.

PRI : Principes pour l'Investissement Responsable. Plus d'informations sur www.unpri.org/.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

TITRES DÉTENUS EN DIRECT : Ces titres sont détenus sans intermédiaire par BNP Paribas Cardif. Il peut s'agir d'actions ou d'obligations.

UN Convention of Biodiversity ou La convention sur la diversité biologique (UNCBD) : Traité multilatéral ratifié par 196 nations au Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Son objectif était de développer les stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable découlant de l'exploitation des ressources.

UNITÉS DE COMPTE (OU UC) : Tout comme les fonds généraux, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance vie. Pour les unités de compte, l'engagement de l'assureur est exprimé en parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

VALEUR DE MARCHÉ : Cette métrique est représentative de l'ensemble des capitaux engagés. Elle prend en compte la capitalisation boursière, les dettes financières nettes, les intérêts minoritaires, additionnés des autres actifs et soustraits des autres passifs.

Le présent document est communiqué par Cardif Assurance Vie, Société Anonyme française au capital de 719 167 488 Euros, Siège Social 1 boulevard Haussmann 75009 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 732 028 154, agréée et réglementée en France en tant que compagnie d'assurance auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il vise à satisfaire aux exigences de publication en vertu de l'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) qui impose aux acteurs des marchés financiers de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement de leur activités de gestion sous mandat, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les données incluses dans ce document ne sont pas auditées. Elles reposent soit sur des informations fournies par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, soit sur des informations provenant de sources tierces, soit de méthodologies élaborées de bonne foi sur la base de définitions, d'hypothèses et d'estimations raisonnables internes. Lorsque les données contenues dans ce document proviennent de sources tierces, Cardif Assurance Vie décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), il existe un manque de standardisation et de comparabilité des méthodes d'estimation et de calcul en raison de la diversité des cadres et des méthodologies disponibles. En raison de cette absence d'harmonisation, il subsiste un risque de surestimation ou de sous-estimation des indicateurs. Les émissions de scope 3, en particulier, couvrant les émissions associées aux activités des entreprises investies, sont sujettes à un degré élevé d'incertitude de mesure. Par définition, ces émissions résultent des activités des entreprises investies et, à la différence des émissions directes de Cardif Assurance Vie, dépendent de facteurs externes sur lesquels Cardif Assurance Vie n'a pas de contrôle.

Cardif Assurance Vie n'est pas tenu de mettre à jour ou de modifier les informations ou opinions contenues dans ce document, à moins que des modifications réglementaires obligatoires spécifiques ne soient publiées par la suite affectant la présente publication.

© BNP Paribas (2025). Tous droits réservés.

BNP PARIBAS CARDIF

L'assureur d'un monde qui change